

S'ENGAGER POUR L'AVENIR

**CONSTRUIRE ENSEMBLE
DES PROJETS POUR TOUS**



RAPPORT DE GESTION ANNUEL 2019

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 28 MAI 2020

Quatre-vingt neuvième exercice



Mutuelle d'Assurance des Armées

- Page 7** Composition du conseil d'administration au 31 décembre 2019
- Page 9** Rapport du conseil d'administration et du Directeur Général à l'assemblée générale ordinaire du 28 mai 2020 (exercice 2019)
- Page 25** Les différents rapports du Commissaire aux Comptes à l'assemblée générale ordinaire du 28 mai 2020 (exercice 2019)
- Page 27** Rapport du commissaire aux comptes (exercice 2019) sur les comptes annuels
- Page 32** Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées (exercice 2019)
- Page 33** Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les indemnités versées aux administrateurs (exercice 2019)
- Page 37** Résolutions adoptées à l'assemblée générale ordinaire du 28 Mai 2020
- Page 39** Comptes annuels
- Page 40** Bilan au 31 décembre 2019
- Page 41** Compte de résultat au 31 décembre 2019
- Page 43** Annexes
- Page 44** Annexe aux comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019
- Page 57** Notes
- Page 58** Notes sur les postes de bilan
- Page 62** Notes sur le compte de résultat

COMPOSITION DU CONSEIL ET DES COMITÉS

**COMPOSITION
DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION AU
31 DÉCEMBRE 2019**

Président	Monsieur le Général d'Armée (2S) Gérard DESJARDINS
Administrateurs	Madame le Général Dominique VITTE, Madame le Contrôleur Général Chantal BACCANINI Monsieur le Médecin Chef des Services Yann DASSE, Monsieur le Général (2S) Johann HUART, Monsieur le Commissaire en Chef de la Marine (2S) Francis LEGOND, Monsieur le Général de Corps Aérien (2S) Gilles LEMOINE, Monsieur le Colonel (ER) Eric MAÏNI, Monsieur le Lieutenant-Colonel de Sapeurs-Pompiers Bernard MOSCODIER, Madame Murielle BOUISSET, élue par les salariés.
Directeur général	Madame Pascale SENI-LAPP
Commissaires aux comptes	EXPONENS CONSEIL ET EXPERTISE
titulaire	
suppléant	Monsieur Pascal BOURHIS

**COMPOSITION
DES COMITÉS
SPÉCIALISÉS**

Comité des placements	Monsieur DESJARDINS, Madame VITTE, Monsieur LANGLET, Madame SENI-LAPP.
Comité d'audit	Monsieur LEGOND, Monsieur HUART, Monsieur MAÏNI, Monsieur GRANDGENEVRE, Monsieur DEGE, Madame ABEN.
Comité des élections	Monsieur LEGOND
Médecin conseil	Monsieur DASSE
Référent TRACFIN	Monsieur HUART

**RAPPORT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 28 MAI 2020**

Conformément aux statuts de la MAA, nous vous avons réunis en assemblée générale pour vous rendre compte de l'activité de notre société et soumettre à votre approbation le compte de résultat et le bilan de l'exercice 2019 arrêté par le conseil d'administration dans sa séance du 3 mars 2020.

La MAA est un assureur affinitaire qui propose une réponse adaptée au quotidien des assurés exposés aux risques de leur métier. Depuis son origine, la MAA s'est donnée comme mission de permettre à ses adhérents d'exercer en toute sérénité les actions professionnelles, familiales ou privées choisies. Les risques professionnels des personnels travaillant dans le secteur de la défense et de la sécurité sont une réalité. Ils méritent un traitement particulier.

Pionnière de l'assurance destinée à couvrir les risques inhérents au métier de militaire, la MAA fonde sa longévité sur les valeurs mutualistes qu'elle véhicule au fil de son activité.

- **Un ancrage, des valeurs assumées et maintenues dans le temps**

La MAA appartient à la famille de l'économie socialement solidaire, ce dont elle est fière. Ce modèle étant fondé sur la solidarité et l'égalité, il met l'assuré au centre de la gouvernance. Les assurés élisent les délégués des sociétaires qui les représentent lors des assemblées générales. Bénévoles et indépendants, répartis en France, les délégués élisent le conseil d'administration. Celui-ci est composé de 9 administrateurs, élus pour 6 ans, rééligibles. Ensemble, ils déterminent les orientations de l'activité de la société et veillent à leur mise en œuvre. Ils élisent parmi eux un Président et un Vice-Président. Le fonctionnement du conseil d'administration s'établit en fonction des ordres du jour. Les thèmes abordés sont variés : politique des placements, réassurance, arrêté des comptes, rapports règlementaires (SFCR, ORSA...), gestion des risques, contrôle interne, conformité, solvabilité II, situation financière, budget annuel, évolution des cotisations et de la sinistralité, les diverses politiques de l'entreprise.... Le conseil est aidé par divers comités : comité de placements, comité d'audit et des risques, médecin conseil...

La MAA est membre de la Fédération Française des Assurances (FFA) et adhère au sein de cette fédération à l'Association des Assureurs Mutualistes (AAM). La MAA est, depuis de nombreuses années, membre de ROAM, lieu d'échange et de partage de pratiques, qui réunit « l'ensemble des petites et moyennes entreprises de l'assurance » autour de valeurs auxquelles la MAA adhère : cultiver une gouvernance démocratique exigeante, promouvoir une protection durable des personnes, favoriser l'excellence des collaborateurs et maîtriser le développement des entreprises.

La MAA est également membre de la Fédération Jonxio dont l'objet est d'être force de proposition en matière d'évolution de la protection et l'accompagnement social de la communauté défense et sécurité, notamment par la prévention et la mise en œuvre de la convergence des actions d'entraide. Les membres de cette fédération sont l'association Tégo, la MAA, la MER, Mcdef, Préfon, ASAC et la France Mutualiste.

- **Des convictions fortes, des choix marqués**

La MAA privilégie l'humain. Il est au cœur de ses préoccupations. La qualité de service et la satisfaction « client » sont naturellement une priorité stratégique pour la MAA.

2019 UNE ANNÉE DE RUPTURE

Aussi, la MAA a fait le choix de ne mettre à disposition de ses sociétaires que des contrats simples de compréhension et comportant des garanties utiles, utilisées et efficaces. Les garanties accordées sont principalement liées au décès accidentel, à l'incapacité absolue définitive, l'incapacité permanente, l'incapacité temporaire totale. Elles garantissent tout au long de la vie. La gestion n'est pas personnalisée, la MAA a opté pour du « sur-mesure », pas d'à priori et de la réactivité. Les gestionnaires sont joignables, on peut les appeler par leur nom et ils connaissent le vôtre. Ils entretiennent une relation unique avec chaque adhérent, ce que la taille de la Mutuelle permet.

On constate, durant cette période, de nombreux évènements et des décisions importantes prises pour le futur :

- La sortie de la convention de prévoyance 60-400, effective depuis le 31/12/2018, fait ses effets sur le chiffre d'affaires, la charge sinistres, les ratios de frais de la MAA et se lit dans ses comptes.
- La naissance d'une association TEGO qui reprend par fusion-absorption le GMPA, Association partenaire historique de la MAA et l'Association AGPM. La disparition de l'Association GMPA au 31/12/2019 oblige la MAA à remettre en place des liens de partenariat avec l'Association TEGO qui la remplace.
- La mise en place d'une gamme de produits d'assurance TEGO constituée de produits labellisés par l'Association TEGO, aboutit à la révision des contrats MAA et à la création d'un nouveau produit : le Protection Accident Tého. Ce contrat garde l'esprit de la mutuelle : simple, efficace, il répond à un réel besoin d'assurance. Les garanties acquises lors d'accident sont le décès (DC), l'incapacité permanente (IP) et l'incapacité temporaire totale (ITT), l'invalidité Absolue Définitive (IAD) et l'aide à l'aménagement du véhicule ou de l'habitation lors d'une IAD. Il existe en quatre formules, avec une possibilité lors de la souscription de la formule la plus élevée de choisir le montant de l'incapacité temporaire totale qui peut varier de 30 à 100 euros par jour.
- La décision d'ALLIANZ de transférer son activité de prévoyance GMPA à échéance du 01/01/2021 vers AGPM Assurance entraîne une modification de la distribution des produits MAA, qui ne seront plus commercialisés par ALLIANZ, à compter de cette date mais par le réseau salarié du groupe AGPM qui devient la force de vente Tého composée d'environ 200 commerciaux « debout », 43 agences (200 commerciaux) et des plateaux.

2019 UN SOCIÉTARIAT EN AUGMENTATION

Le nombre de contrats en portefeuille est en progression et montre la capacité de résistance de la MAA dans un environnement devenu très concurrentiel.

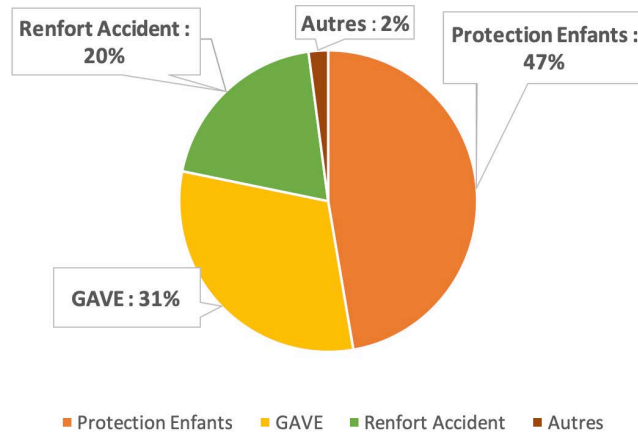
La qualité des produits, leur simplicité et leur adaptation aux besoins du sociétariat accompagnée d'une distribution efficace par le réseau ALLIANZ/GMPA ont encore permis la croissance du portefeuille des sociétaires. Au 31/12/2019, la MAA compte 97.519 adhérents soit + 2.333 personnes protégées par rapport à fin 2018 (+2,5 %).

Les produits distribués sont destinés aux enfants et aux adultes. La MAA garantit de la naissance jusqu'à la fin de vie.

La protection des enfants est assurée à travers un contrat de groupe à destination des enfants de 0 à 18 ans, composé de garanties s'apparentant à de l'assurance scolaire (vol de cartable, fournitures scolaires), à de l'assurance de biens divers (lunettes, appareil dentaire, instruments de musique...) mais aussi de garanties de prévoyance forfaitaires accident et maladie efficaces. Il s'agit de l'aide à la famille en cas de décès, de capitaux versés en cas d'Incapacité Absolue Définitive (IAD) à la suite d'un accident ou une maladie, d'incapacité permanente par accident (IPA) et des indemnités journalières (IJ).

La prévoyance des adultes prend différents noms selon les contrats souscrits (Renfort accident vie entière, Garantie Accident Vie Entière, Spécial Réserve). Les garanties sont liées à l'accident corporel. Elles sont forfaitaires et vie entière (pas de réduction de garanties ni d'augmentation tarifaire dues à l'évolution dans l'âge). Les couvertures principalement proposées sont le décès (DC), l'incapacité absolue définitive (IAD), l'incapacité permanente par accident (IPPA) et l'incapacité temporaire totale (ITT). Il existe la possibilité de souscrire une option hospitalisation maladie (GH).

Portefeuille au 31/12/2019



Au 31/12/2019, 30.130 sociétaires sont couverts par le contrat GAVE, 9.212 par les garanties du Renfort Accident.

46.115 parents protègent leurs enfants à travers un contrat de Protection Enfant.

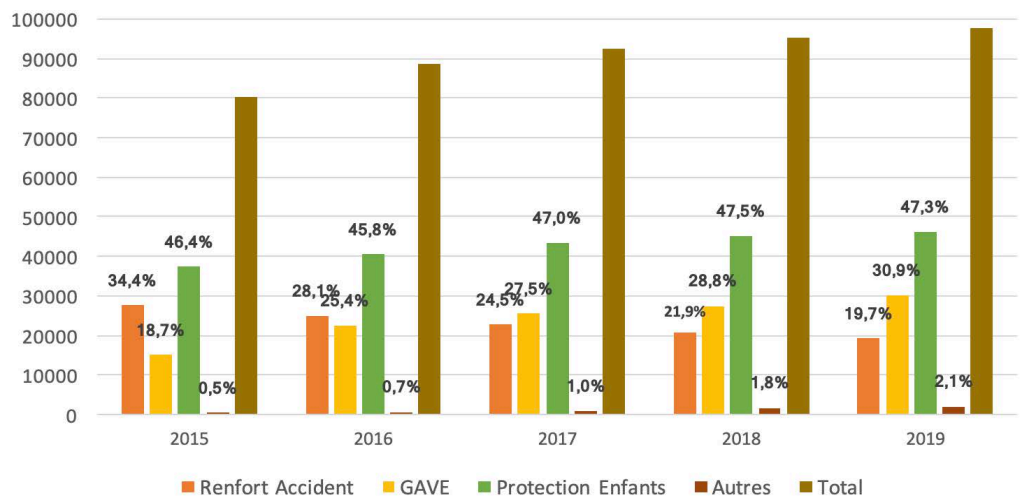
Les autres contrats (spécial réserve, accident, startégo) totalisent 2062 titulaires à cette date.

L'évolution du sociétariat n'est pas homogène.

Le portefeuille augmente régulièrement depuis plusieurs années, grâce à deux contrats : la protection enfants et la garantie accident vie entière qui progressivement remplace le renfort accident.

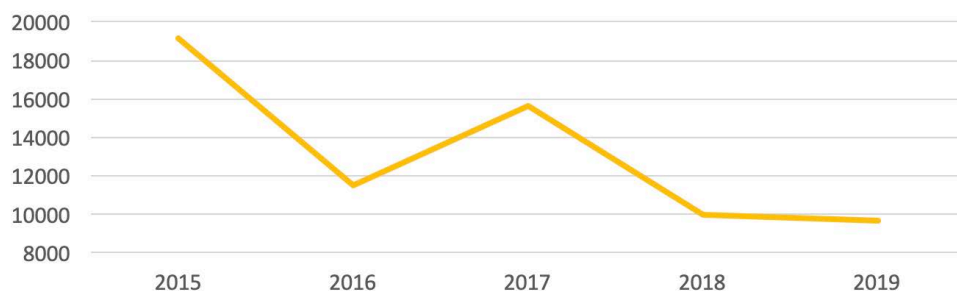
2019 UN DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL ACTIF

Evolution du Portefeuille par contrats



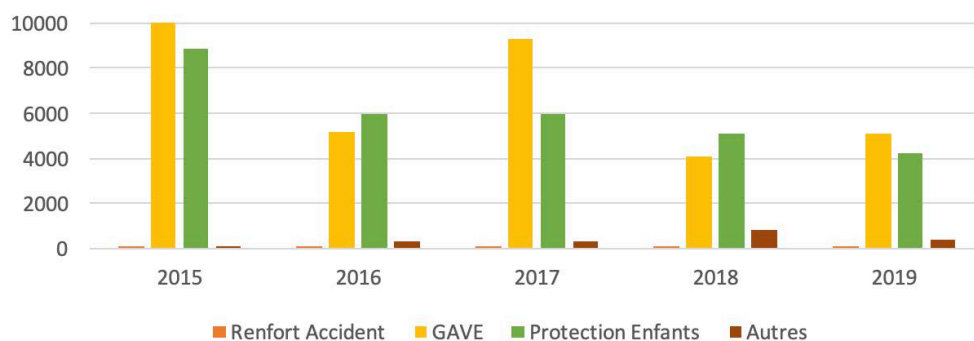
La chute de la production constatée ces dernières années s'est stabilisée en 2019 (- 2,8 %) alors même que de nouveaux acteurs sont rentrés sur le terrain de l'assurance des personnels du secteur de la défense et de la sécurité, créant ainsi une concurrence jusqu'alors inégalée.

Evolution de la souscription tous contrats confondus



Le modèle de distribution basé sur un service de proximité (réseau debout au contact des assurés), la qualité ainsi que la bonne adaptation des produits d'assurance ont permis malgré la forte concurrence la signature de 9.700 nouveaux contrats.

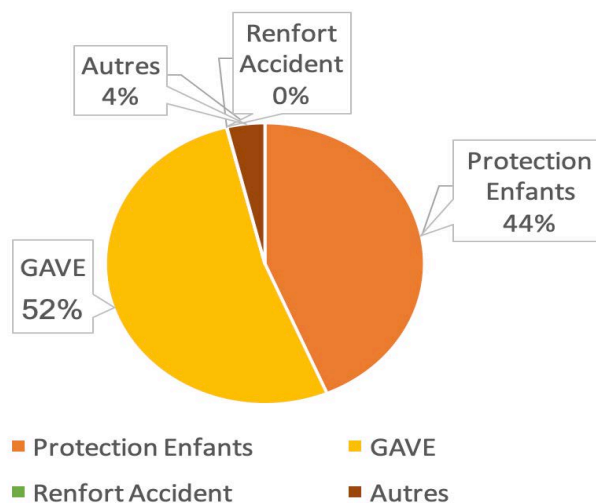
Evolution de la souscription par contrats



Souscription année 2019

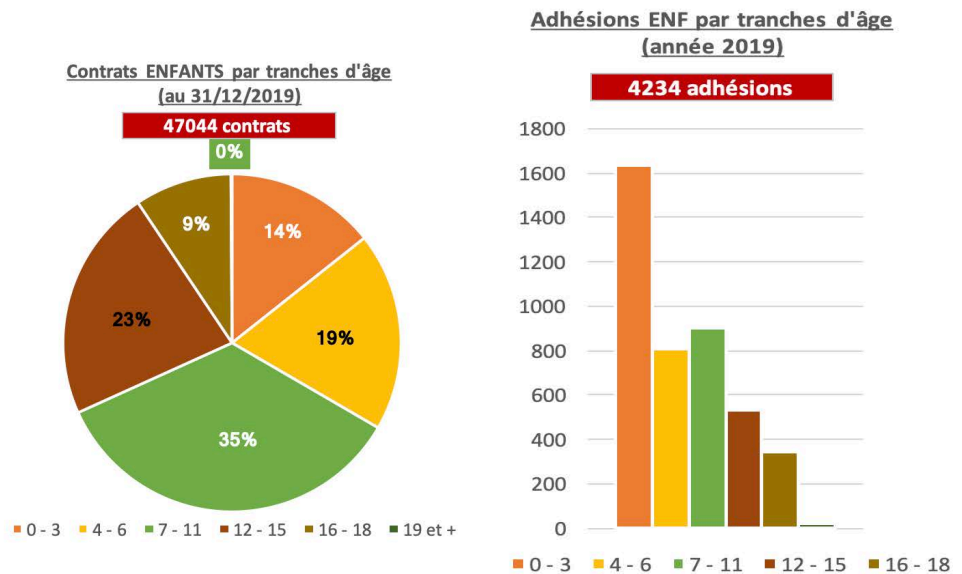
Les souscriptions 2019 sont très inégalement réparties selon les contrats.

Ce sont quasi exclusivement les contrats GAVE et PE qui ont été souscrits en 2019.



	2015	2016	2017	2018	2019
Renf. Accident	86	14	11	6	4
GAVE	10 614	9 316	5 200	4 256	5 096
Protection Enfants	8 898	5 976	5 954	5 180	4 234
Autres	16	302	302	822	374
Total	19 612	15 608	11 483	10 264	9 708

- 4.234 nouveaux adhérents au contrat Protection Enfants ont été comptabilisés en 2019. En baisse par rapport à 2018, ce résultat reste satisfaisant.

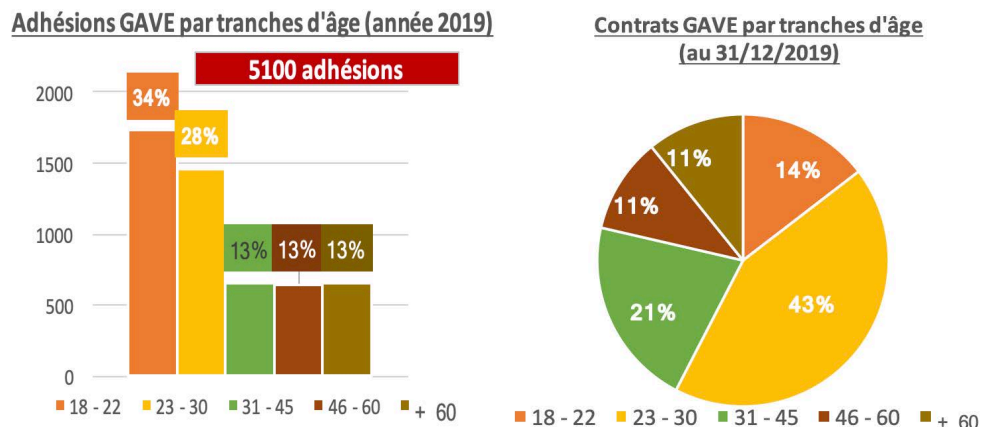


Les enfants qui entrent dans la protection du contrat proposé par la MAA sont généralement très jeunes. On constate une moyenne d'âge des enfants à la souscription de 5 ans, pour un âge moyen des enfants garantis de 9 ans.

La couverture des jeunes enfants non encore scolarisés est importante, aussi dans le développement d'un contrat enfant TEGO, à échéance du 01/01/2021, co-assuré AGPM et MAA il est prévu que la MAA fournisse l'option, apportant des garanties de prévoyance fortes qui viendraient s'ajouter aux garanties des formules du contrat AGPM plus orientées protection scolaire.

- Les adhésions des adultes aux garanties de la MAA sont quasi intégralement réalisées sur la garantie accident vie entière. Elles sont en progression pour atteindre 5.100 nouveaux adhérents sur l'année, avec une adhésion moyenne à 35 ans, légèrement plus élevée qu'antérieurement, du fait d'une souscription mieux répartie sur l'ensemble de la cible.

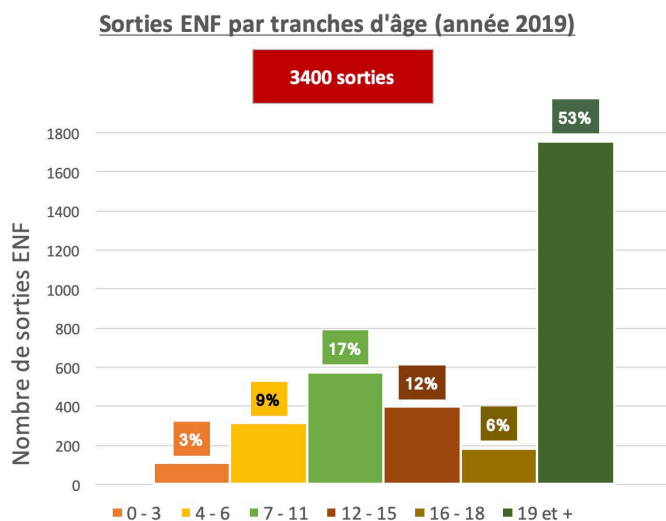
Depuis l'origine, ce sont majoritairement de jeunes adultes qui souscrivent cette garantie, ce qui se traduit par un portefeuille à 57 % constitué d'adhérents de moins de 30 ans.



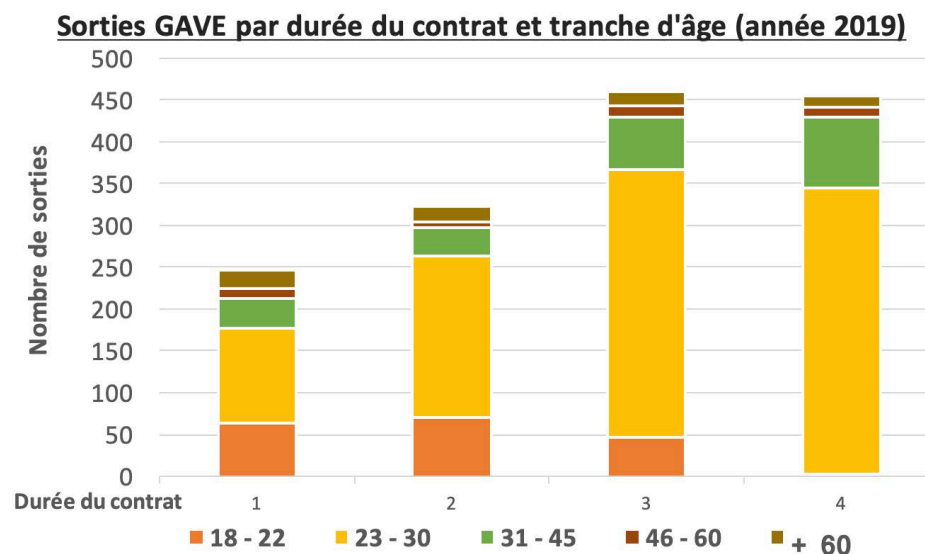
Chaque année, des contrats sont résiliés de plein droit (limite d'âge, décès) ou dénoncés par l'assureur ou l'assuré.

On comptabilise, en 2019, 7.500 sorties du portefeuille.

- 3.400 pour le contrat Protection Enfants : dont 1.700 sorties sont dues à l'atteinte de la limite d'âge du contrat



- 1.635 pour le contrat Accident Vie Entière : dont 264 font suite au décès de la personne assurée (décès maladie ou mort naturelle pour la plupart donc non indemnisable au titre du contrat).
- 2.423 pour la Garantie Accident Vie Entière. On constate un taux de rotation du portefeuille GAVE de 5,6 %. L'âge moyen du sociétaire ayant choisi de quitter cette garantie est de 30 ans. Plus l'adhérent avance en âge, plus il est fidèle au contrat.



Sur la période analysée, le taux de souscription reste élevé alors même que le taux de résiliation diminue. Au résultat, la baisse légère de la souscription (-2,8 %) n'empêche pas l'augmentation du nombre d'adhérents : + 2,5 %, aussi on compte 2.333 nouveaux sociétaires fin 2019.

2019 UNE ACTIVITÉ DYNAMIQUE

Une activité dynamique que ne reflète pas un chiffre d'affaire en forte diminution. La sortie de la 60-400 décidée par la MAA en 2018 marque ses effets dans les comptes 2019.

La part de co-assurance de la MAA dans ce contrat n'avait que peu d'impact sur le résultat, mais influait divers postes dont celui des primes. En 2018, sur 13 M€ de primes, 8 M€ étaient issues de la 60-400. Aussi, malgré le développement du portefeuille en 2019, le chiffre d'affaires ressort à 5400 K€ soit- 56 %.

La prime acquise à l'exercice est en diminution de 68 %. En comparant le chiffre d'affaires 2019 à 2018 sans la 60-400, les primes 2019 sont en augmentation de 5,7 %.

		2019	2018	Variation
Primes Brutes	Protec. Enfants	1 151 K€	1 050 K€	+ 101 K€
	GAVE	2 275 K€	1 929 K€	+ 346 K€
	ANC	1 921 K€	2 071 K€	-150 K€
	Autres	53 K€	74 K€	-21 K€
	Total	5 400 K€	5 124 K€	+276 K€
Primes cédées co-ass		692 K€	631 K€	/
Primes cédées réass		1 438 K€	1 380 K€	/
Variation PPNA+ Réass		9 K€	18 K€	/
Primes acquises		3 279 K€	3 131 K€	+ 152 K€

La prime nette des primes cédées en co-assurance, réassurance et variation des primes non acquises ressort à 3 279 K€.

En contrepartie des primes encaissées, la MAA indemnise les sinistres de ses sociétaires.

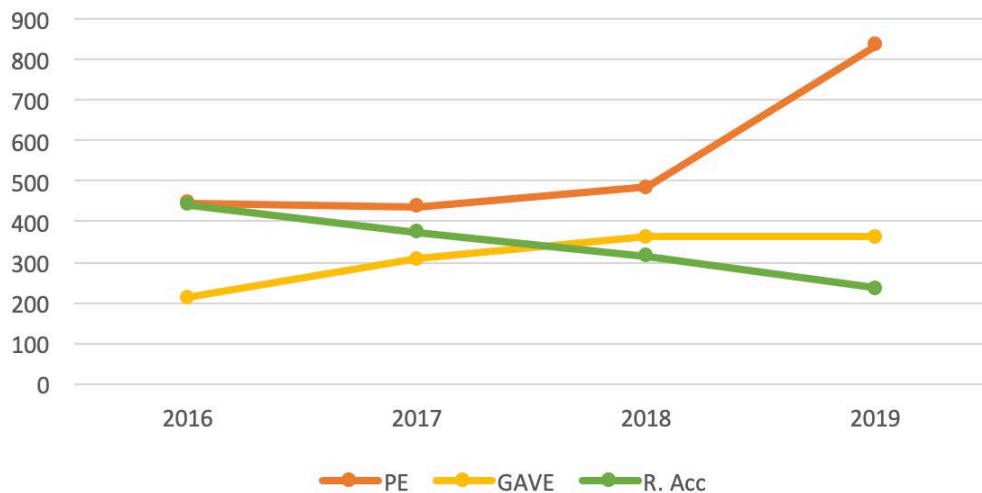
- 1.443 déclarations de sinistres ont été étudiées par les gestionnaires en 2019 dont plus de la moitié (835) correspondent à des demandes de mise en jeu des garanties du contrat Protection Enfants.

Le nombre et les garanties mise en jeu lors des déclarations de sinistres sont en cohérence avec l'évolution du portefeuille adhérent : plus d'enfants, plus de Garantie accident vie entière et moins de Renfort Accident.

	2016	2017	2018	2019
Protection Enfants	447	438	484	835
GAVE	214	308	362	362
Renf Accident	441	373	315	236

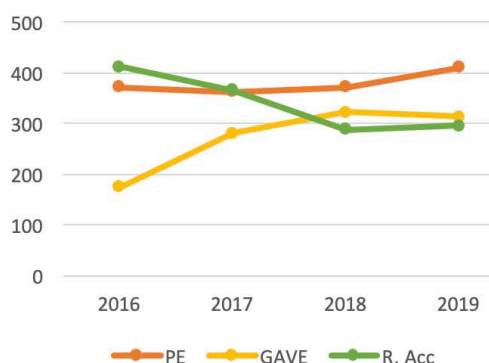
2019 UNE SINISTRALITÉ SANS SURPRISE

Nombre de déclarations de sinistre

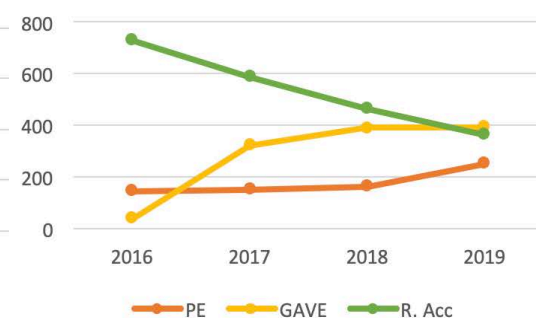


- Le nombre de sinistres réglés durant l'année est en hausse mais les sommes versées aux sinistrés sont en léger retrait.

Nombre de règlements sinistre



Prestations versés par contrat (en K€)



Ce sont 983 sinistres qui ont été indemnisés tout au long de l'année 2019 pour une somme de 996 K€ (-1,7 %). La répartition de la sinistralité selon les contrats explique la diminution des sommes réglées puisque les sinistres Protection Enfants sont les plus nombreux et sont caractérisés par des mises en jeu de nombreuses garanties peu onéreuses.

A noter que de nombreuses déclarations de sinistres notamment concernant les enfants n'aboutissent pas à une indemnisation car non garanties ou des sinistres qui finalement sont constatés sans suite (problème de dents, casse de lunettes, chute...).

Les principales garanties indemnisées du contrat Protection enfants sont l'indemnité journalière (IJ), les lunettes et les dents. Pour les contrats à destination des adultes, ce sont principalement les indemnités temporaires totales (ITT), qui font l'objet de règlements.

Sommes versées par garantie

	Décès	IP	IAD	IJ et Itt	Hospi	Divers	Honoraires
PE	6 000 €	12 442 €	86 365 €	124 758 €	0 €	19 739 €	2 220 €
GAVE	137 400 €	85 296 €	0 €	156 096 €	7 770 €	0 €	6 438 €
R. Acc	81 642 €	98 418 €	0 €	147 572 €	23 499 €	0 €	5 652 €
Total	225 042 €	196 156 €	86 365 €	428 427 €	31 269 €	19 739 €	14 310 €

En conséquence, la charge « sinistres payés 2019 », constituée des sinistres payés, diminuée de la participation des co-assureurs et réassureurs, s'élève à 632 K€.

	2019
Sinistres payés + frais	1011 K€
Coassurance	151 K€
Réassurance	228 K€
Charge sinistres payés	632 K€

Les frais de sinistres issus des clefs de répartition s'élèvent en 2019 à 490 K€ contre 473 K€ en 2018.

Le sinistre moyen réglé hors frais tous contrats confondus est de 1022 €. Il est de 625 € pour le contrat Protection Enfants, 1883 € pour la garantie GAVE et 1329 € pour le contrat vie entière.

- Au 31/12/2019, tous les sinistres imputables à l'exercice ne sont pas réglés. Il y a lieu de déterminer une provision sinistre à payer, composée de la provision pour sinistres en cours et des sinistres non connus à la clôture ainsi que des frais liés à ces dossiers.

Le montant des tardifs est déterminé comme en 2018 par la méthode de Chain Ladder (projection des triangles de règlements par contrat). Elle va permettre d'estimer le rapport sinistre sur prime ultime par contrat et par année de survenance.

Lorsque le résultat paraît faible, à dire d'expert, un rapport sinistre sur prime cible est déterminé. Le plus prudent des deux calculs sera choisi pour déterminer les tardifs. Additionnés à la provision « sinistres à payer » et aux frais de gestion, diminué de la part prise en charge par les co-assureurs et réassureurs, la provision est comptabilisée à 1630 K€ soit une charge supplémentaire par rapport à 2018 de 127 K€.

Charges sinistres provisionnés :

	2019	2018	Ecart
Provision sinistre à payer	429 K€	511 K€	-82 K€
Tardifs	1368 K€	1155 K€	+213 K€
Frais de gestion des tardifs	415 K€	375 K€	+40 K€
Total	2212 K€	2041 K€	+172 K€
Co-assurance	141 K€	112 K€	-28 K€
Ré-assurance	451 K€	425 K€	-25 K€
Total	1621 K€	1503 K€	+118 K€

La charge sinistres 2019 composée des charges sinistres payées et provisionnées s'élève à 1241 K€ et représente 38% du chiffre d'affaires.

Charges sinistres payés	1123 K€
Charges sinistres provisionnés	118 K€
Total	1241 K€

Le rapport sinistre sur primes acquise avant réassurance pour les sinistres survenu en 2019 est de 32%. Il diffère selon les contrats et est bien stabilisé.

Évolution des sinistres sur primes par type de contrat :

	2019	2018	2017
Garantie Vie entière	24%	29%	32%
GAVE	32%	34%	52%
Protection Enfant	62%	67%	57%

2019 UNE GESTION TOUJOURS PRUDENTE

Elle se décline autour de 3 thèmes : partage du risque (réassurance), frais contenus, gestion financière sécuritaire.

- Une réassurance importante :

Le programme de réassurance très sécuritaire choisi par la MAA eu égard à sa petite taille, est composé de quatre traités, tous souscrits auprès de la CCR-Ré (caisse centrale de réassurance) : traité XS Tête, quote-part, XS Evènement et Stop Loss risques de guerre.

Compte tenu de la prime que la MAA verse au réassureur, celui-ci verse une commission, prend en charge une partie de la charge sinistres (payés et provisionnés). De plus, si le traité est bénéficiaire pour le réassureur, celui-ci fait retour à la MAA d'une partie du bénéfice.

Le compte de réassurance 2019 s'établit avec un solde en faveur de CCR-Ré de 349 K€.

Compte de réassurance MAA :

Primes cédées	1439 K€
Solde PNA cédées	+4 K€
Commission de réassurance	- 446 K€
Sinistres cédés	- 228 K€
Provisions sinistres à payer cédées	- 25 K€
Participation bénéficiaire	- 386 K€
Total	358 K€

- Des charges de gestion tenues :

Les charges de gestion courante sont en hausse s'établissent à 2165 K€. Les postes principaux participant à cette hausse sont et les impôts et taxes (+ 124 K€), l'imprimerie, l'informatique et la formation. Le solde fournisseur est composé de factures non échues, tous les fournisseurs étant payés dans les délais.

Le montant global des indemnités et frais versés à l'ensemble des administrateurs et délégués est de 56 K€ et entre dans le budget alloué par l'assemblée.

- Un portefeuille financier à dominante largement sécuritaire :

Malgré les troubles de l'été qui ont agité les marchés en raison notamment des tensions entre la Chine et les USA, la croissance française moins exposée que ses grands voisins européens (Allemagne, Italie) à la dégradation de l'économie mondiale, fait preuve d'une résilience remarquable. La croissance française fait mieux que la zone euro en 2019. Elle résiste face à un contexte morose.

Le dernier trimestre a été marqué par un ralentissement, notamment dans les services, conséquence des grèves de fin d'année. Engluée dans un conflit social autour des retraites et en dépit d'un contexte international peu porteur, la France bénéficie d'une croissance molle mais d'une croissance positive. Les ressorts fonctionnent : confiance des ménages au plus haut, pouvoir d'achat qui se redresse, entreprises qui investissent. Les grèves compliquent la vie des gens mais ne grèvent pas la croissance. La consommation des ménages reste le grand moteur du dynamisme français bien épaulé par le marché du travail étonnamment dynamique. A l'inverse de l'année 2018, toutes les classes d'actifs ont rebondi sur l'année 2019. Le PIB a progressé de 1,3 % contre 1,1 % en zone euro grâce à des gains de pouvoir d'achat, les plus élevés depuis 2007.

Le portefeuille moyen placé de la MAA en 2019 est de 19.690 K€. Il affiche une performance de 8,49 % au 31/12/2019 soit des produits financiers de 1.672 M€.

Les différents OPCVM du portefeuille, comprenant les OPCVM obligataires, les OPCVM diversifiés et les OPCVM actions, ont joué leur rôle de moteur de performance.

La poche de trésorerie représentant 22,7% du portefeuille, composée d'OPCVM monétaire souffre du contexte actuel de taux bas.

Avec une pondération de 41,38 %, les obligations en direct génèrent 47,49 % des produits financiers, en ligne avec le contexte actuel. La plus-value latente totale du portefeuille est de 4213 K€.

Situation au 31/12/2019 :

Poche du portefeuille	Montant moyen placé (K€)	Pondération	+/- valeurs Financières
Trésorerie	5084	22,67 %	47
CAT	963	4,3 %	0
Obligations en direct	9281	41,38 %	250
OPCVM obligataire	3896	17,37 %	226
Actions en direct	298	1,33 %	656
OPCVM action	1903	8,48 %	309
Immobilier	1003	4,47 %	2725
Total	22428	100%	4213

2019 DES PERFORMANCES ROBUSTES

Dans un contexte économique et réglementaire en perpétuel mouvement, un paysage concurrentiel aggravé, grâce au travail et à l'implication de tous, la MAA réalise une belle année.

Le résultat calculé par la comptabilisation des recettes et des dépenses en tenant compte du partage et des transferts de risques, ressort à 1210 K€ avant impôts, avec un résultat technique de 1055 K€. Le résultat après impôts est de 709 K€.

En application de la circulaire de la Fédération Française des Assurances, les informations relatives aux délais de paiement excluent les opérations liées aux contrats d'assurance et de réassurance.

Au 31 décembre 2019, la MAA n'a pas de dette ni de créance échue.

La marge de solvabilité en norme Solvabilité II s'établit à 540,3% (SCR) contre 336,8% à la clôture de l'exercice précédent et le ratio de fonds propres éligibles sur minimum de capital requis (MCR) à 469,5%.

2020 SERA UNE ANNÉE DE CONSTRUCTION

2019 a été une source de satisfaction, 2020 marque un nouveau départ.

- Le nouveau contrat accident PAT labélisé TEGO, est ouvert à la distribution depuis le 01/01/2020.
- La commercialisation des produits de la MAA labélisés TEGO bénéficie de la croissance du nombre de conseillers sur le terrain, cumul des deux réseaux, et de la souscription possible au sein des 43 agences TEGO.
- Le contrat Protection Enfants, la garantie Accident Vie Entière, le contrat Spécial Réserve, vont durant l'année 2020 continuer à être distribués par Allianz. Les deux premiers seront mis en run off à compter du 01/01/2021, au profit d'un contrat de « prévoyance enfants » co-assuré MAA/AGPM et du PAT, déjà commercialisé au 01/01/2020 en lieu et place du GAVE. Une étude portant sur un nouveau contrat Réserve est en cours avec l'AGPM.

- Les développements informatiques générés par la mise en production du PAT ont entraîné des améliorations du site MAA. Il est mieux adapté aux besoins des sociétaires qui veulent pouvoir faire un certain nombre de choses par eux même tout en gardant la possibilité d'être conseillé et accompagné. Ce site permet un accès facilité aux services. Les sociétaires peuvent y effectuer leurs démarches et suivre l'évolution de leur dossier. Aussi, il est possible de faire la déclaration d'un sinistre en ligne, d'utiliser internet pour modifier ses coordonnées...tout en gardant la faculté d'obtenir une rencontre avec un conseiller ou parler à un gestionnaire. Ces développements donnent de la modernité à la MAA et ouvre la possible faculté de travailler avec d'autres prescripteurs.

La MAA souhaite se développer sur son cœur de métier : la prévoyance, grâce au maintien d'une haute qualité de service à l'égard des sociétaires et aux valeurs qu'elle véhicule :

- Développer une conception solidaire de l'assurance
- Concevoir des produits adaptés au coût le plus juste
- Ecouter et accompagner lors d'un sinistre.

Elle poursuit en parallèle le travail d'amélioration des fondamentaux : les produits et la gestion des sinistres.

De plus, les nombreuses exigences règlementaires pèsent sur le secteur de l'assurance et mobilisent beaucoup d'énergie.

Le très fort niveau d'engagement des collaborateurs de l'entreprise permet d'y répondre.

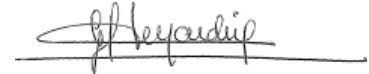
L'esprit d'équipe, la convivialité, l'engagement de tous les acteurs de l'entreprise, sont les atouts sur lesquels la MAA peut compter.

Le Directeur Général



Fait à Paris, le 3 mars 2020

Pour le Conseil d'administration
Le Président



**LES DIFFÉRENTS RAPPORTS
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 28 MAI 2020 (EXERCICE 2019)**

A l'assemblée générale de la société d'assurance MUTUELLE D'ASSURANCE DES ARMÉES

I - Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société d'assurance MUTUELLE D'ASSURANCE DES ARMEES, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 3 mars 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

II - Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie «Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels» du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point exposé dans la note 1.2 de l'annexe des comptes annuels concernant les impacts de la sortie d'un contrat de co-assurance significatif au 31 décembre 2018.

III - Justification des appréciations - Points clé de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des placements financiers et du résultat financier :

Risque identifié	Notre approche d'audit
<p>Les placements s'élèvent 22 427 K€ au 31 décembre 2019, soit 84 % du total de l'actif Les produits financiers nets s'élèvent à 280 K€.</p> <p>Les principales zones de risques identifiées sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> L'évaluation des placements et l'estimation des éventuelles provisions pour dépréciation à caractère durable. L'exhaustivité des produits financiers comptabilisés (notamment les intérêts courus et le loyer théorique). Nous avons considéré que la correcte évaluation des placements financiers et du résultat financier constitue un point clé de l'audit en raison de leur importance significative dans les comptes de la mutuelle et en particulier sur l'évaluation des actifs. 	<p>Nos travaux sur la valorisation des placements et l'évaluation du résultat financier ont consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> Valider les prix d'acquisition des titres acquis au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019. Comparer la valorisation comptable à la valeur de réalisation (valeur boursière) au 31 décembre 2019 afin de s'assurer de l'absence de moins-value sur titres non amortissables. Vérifier l'absence de risque de défaillance de l'émetteur sur les titres amortissables. Vérifier les modalités de calculs des intérêts courus sur obligations et comptes à terme y compris les intérêts des exercices antérieurs. Vérifier que des intérêts courus sont bien comptabilisés pour la totalité des obligations et comptes à terme détenus au cours de l'exercice. S'assurer que les titres cédés ont été sortis pour leur prix d'acquisition.

Cotisations :

Risque identifié	Notre approche d'audit
<p>Les cotisations s'élèvent à 3 279 K€ au 31 décembre 2019, soit 99 % du total des produits techniques.</p> <p>Les principales zones de risques identifiées sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> Exhaustivité des cotisations. Correct rattachement de la cotisation à l'exercice. <p>Nous avons considéré que la correcte évaluation des cotisations constituait un point clé de l'audit en raison de son importance significative dans les comptes de la mutuelle et en particulier sur la formation du résultat technique.</p>	<p>Nos travaux sur la validation des cotisations ont consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> Cadrer les montants comptabilisés avec le système de gestion. Valider les parts réassurées. Valider les provisions pour prime non acquises et les frais d'acquisitions reportés.

Évaluation des provisions techniques et des prestations :

Risque identifié	Notre approche d'audit
<p>Les provisions techniques brutes s'élèvent à 3 231 K€ au 31 décembre 2019 (2 711 K€ nettes), soit 12 % du total du passif (27 % du passif hors fonds propres).</p> <p>Les principales zones de risques identifiées sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> Réalité des prestations versées /provisionnées. Correcte prise en compte des données de calculs Méthode de provisionnement utilisée (sinistres connus et tardifs,..). Exhaustivité des provisions. <p>Nous avons considéré que la correcte évaluation des provisions techniques constituait un point clé de l'audit en raison de son importance significative dans les comptes de la mutuelle et en particulier sur l'évaluation des passifs.</p>	<p>Nos travaux sur la validation des provisions techniques ont consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> Procéder à une appréciation du contrôle interne et notamment l'analyse de la constitution et du suivi des dossiers de prestations/PSAP sinistres connus. Revoir par sondages des sinistres versés et/ou provisionnés. Cadrer les montants comptabilisés avec les systèmes de gestion pour les prestations gérées en interne. Faire valider par nos actuaires les méthodes utilisées et les formules de calcul des provisions techniques. Valider les parts réassurées et les montants comptabilisés au titre des retours à la contractante. S'assurer que le montant comptabilisé en dette technique au titre de la sortie du contrat en co-assurance avec Allianz est toujours justifié.

IV - Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires étant précisé qu'il ne nous appartient pas de nous prononcer sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations prudentielles relative à la couverture de l'exigence de marge de solvabilité extraite du rapport prévu par l'article L.355-5 du code des assurances.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 3 mars 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 22 mai 2017.

V - Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaire aux comptes de la société d'assurance MUTUELLE D'ASSURANCE DES ARMEES par l'Assemblée Générale du 24 juin 2003.

Au 31 décembre 2019, nous étions dans la 17ème année de notre mission sans interruption.

VI - Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'administration.

VII - Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

VIII - Rapport au comité

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Fait à Paris, le 30 mars 2020
Le commissaire aux comptes
EXPONENS Conseil & Expertise



Anne MOUHSSINE
Associée

Exercice clos le 31 décembre 2019

A l'assemblée générale de la société d'assurance MUTUELLE D'ASSURANCE DES ARMEES,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre mutuelle, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la mutuelle des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 322-57 du Code des assurances, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-86 du Code de commerce.

Fait à Paris, le 30 mars 2020
Le commissaire aux comptes
EXPONENS Conseil & Expertise



Anne MOUHSSINE

Associée

Exercice clos le 31 décembre 2019

A l'assemblée générale de la société d'assurance MUTUELLE D'ASSURANCE DES ARMEES,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre mutuelle et conformément à l'article R. 322- 103 du Code des assurances, nous vous présentons notre rapport sur les dépenses exposées pour le compte de votre mutuelle par les administrateurs et dont le remboursement a été obtenu ou demandé par eux. Au cours de l'exercice 2019, le montant des frais remboursés aux administrateurs ou au Président s'élève à 8 562,24 €.

En outre, conformément à l'article R. 322-57 du même Code, nous vous informons qu'il ne nous a été donné communication d'aucun contrat d'assurance entrant dans le champ de l'article R322-57-IV-2° du Code des assurances, souscrit à des conditions préférentielles. De même, il nous a été confirmé qu'en cas de sinistres le dossier est géré selon les règles de gestion identiques à celles appliquées aux autres adhérents.

Fait à Paris, le 30 mars 2020

Le commissaire aux comptes

EXPONENS Conseil & Expertise



Anne MOUHSSINE

Associée

**LES RÉOLUTIONS ADOPTÉES
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 28 MAI 2020**

**LES RÉSOLUTIONS
ADOPTÉES À
L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE
ORDINAIRE
DU 28 MAI 2020**

Première résolution

L'assemblée renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Yann DASSE, mandat venu à échéance, pour une période de 6 ans. Monsieur Yann DASSE est reconduit dans sa fonction.

Deuxième résolution

L'assemblée renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Eric MAINI, mandat venu à échéance, pour une période de 6 ans. Monsieur Eric MAINI est reconduit dans sa fonction.

Troisième résolution

L'assemblée renouvelle le mandat d'administrateur de Madame Dominique VITTE, mandat venu à échéance, pour une période de 6 ans. Madame Dominique VITTE est reconduite dans sa fonction.

Quatrième résolution

Après lecture du rapport du conseil d'administration, du Directeur Général et du rapport du commissaire aux comptes sur les opérations de l'exercice 2019, l'assemblée générale ordinaire approuve les comptes annuels de la société : bilan, compte de résultat et annexe, qui lui ont été présentés et arrêtés.

Cinquième résolution

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations requérant l'approbation de l'assemblée générale ordinaire conformément à la loi, prend acte qu'il n'a été effectué aucune opération entrant dans ce cadre durant l'exercice 2019.

Sixième résolution

L'assemblée générale ordinaire prend acte du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les indemnités versées aux administrateurs au titre l'exercice 2019 conformément aux dispositions de l'article R 322-103 du code des assurances et sur les contrats souscrits par les administrateurs et par le dirigeant salarié conformément aux dispositions de l'article R 322-57 du code des assurances et approuve ces opérations.

Septième résolution

L'assemblée générale ordinaire approuve l'inscription en report à nouveau du résultat positif de l'exercice 2019, soit 709.164 euros.

Huitième résolution

L'assemblée générale fixe, conformément aux dispositions de l'article R 322-55 du code des assurances, le montant global pour l'année 2020 des indemnités compensatrices, nettes de charges sociales qui peuvent être allouées aux administrateurs et aux mandataires mutualistes à 70.000 euros.

Neuvième résolution

L'assemblée générale ordinaire met à la disposition du conseil d'administration la somme de 20.000 euros au titre de dons et libéralités pour l'exercice 2020.

Dixième résolution

L'assemblée générale ordinaire donne quitus au conseil d'administration et au Directeur Général pour leur gestion de l'exercice 2019.

Onzième résolution

L'assemblée générale confirme tous pouvoirs aux porteurs d'une copie ou d'extraits certifiés conformes des présentes, pour accomplir toutes formalités légales ou réglementaires.

COMPTES ANNUELS

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2019
COMPTE DE RÉSULTAT

**BILAN AU
31 DÉCEMBRE 2019**

ACTIF		2019	2018
2	<u>Actifs incorporels</u>	<u>397 569</u>	<u>361 384</u>
3	<u>Placements</u>	<u>22 427 457</u>	<u>20 966 229</u>
3a	Terrains constructions	3 104	3 168
3c	Autres placements	22 424 353	20 963 061
5	<u>Part des cessionnaires et rétrocess. dans les provisions techniques</u>	<u>520 132</u>	<u>498 762</u>
5a	Provisions pour primes non acquises	69 531	73 535
5d	Provisions pour sinistres à payer	450 601	425 227
6	<u>Créances</u>	<u>1 160 655</u>	<u>1 129 169</u>
6a	Créances nées d'opérations d'assurances directes	1 147 180	1 120 447
6b	Créances de réassurance		
6c	<u>Autres créances</u>	<u>13 475</u>	<u>8 722</u>
6ca	Personnel	0	2 332
6cb	Etat et autres organismes sociaux	1 350	6 390
6cc	Débiteurs divers	12 125	
7	<u>Autres actifs</u>	<u>1 504 099</u>	<u>1 808 288</u>
7a	Actifs corporels d'exploitation	119 349	124 225
7b	Compte-courants et caisse	1 384 750	1 684 063
8	<u>Comptes de régularisation actif</u>	<u>188 883</u>	<u>174 304</u>
8a	Intérêts courus sur obligations	104 704	105 518
8b	Frais d'acquisition reportés	34 069	31 657
8c	Autres comptes de régularisation	50 110	37 129
Total de l'ACTIF		26 198 795	24 938 135
PASSIF		2019	2018
1	<u>Capitaux propres</u>	<u>14 221 525</u>	<u>13 512 361</u>
1a	Fonds d'établissement	400 000	400 000
1c	Réserves de réévaluation	4 154	4 154
1d	Réserve de capitalisation	62 589	62 589
1da	Autres réserves	2 857 000	2 857 000
1e	Report à nouveau	10 188 618	8 718 486
1f	Résultat de l'exercice	709 164	1 470 132
3	<u>Provisions techniques brutes</u>	<u>3 230 530</u>	<u>2 929 927</u>
3a	Provisions pour primes non acquises	237 178	251 067
3d	Provisions pour sinistres à payer	2 071 506	1 928 286
3g	Provisions pour égalisation	921 846	750 574
3i	Autres provisions techniques	0	0
5	<u>Provisions pour risques et charges</u>	<u>80 795</u>	<u>74 055</u>
7	<u>Autres dettes</u>	<u>8 558 293</u>	<u>8 352 244</u>
7a	Dettes nées d'opérations d'assurance directes	783 295	694 601
7aa	Sortie du portefeuille ALLIANZ 60400	6 829 047	6 829 047
7b	Dettes nées d'opérations de réassurance	264 691	190 239
7d	Dettes envers des établissements de crédits	3 597	13 271
7e	<u>Autres dettes</u>	<u>677 663</u>	<u>625 086</u>
7eb	Dépôts et cautionnement reçus	198	198
7ec	Personnel	209 512	192 655
7ed	Etat et Organismes sociaux	363 393	277 966
7ee	Créanciers divers	104 560	154 267
8	<u>Comptes de régularisation - passif</u>	<u>107 652</u>	<u>69 548</u>
8a	Autres comptes de régularisation	107 652	69 548
Total du PASSIF		26 198 795	24 938 135

**COMPTE DE
RÉSULTAT AU
31 DÉCEMBRE 2019**

COMPTE TECHNIQUE	Opérations Brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations Nettes 2019	Opérations Nettes 2018
1. Primes acquises	4 721 478	-1 442 893	3 278 585	10 306 636
1a. Primes	4 707 589	-1 438 889	3 268 700	11 116 641
1aa. Variations des primes acquises et non émises				-844 284
1b. Variations des primes non acquises	13 889	-4 004	9 885	34 279
2. Produits des placements alloués	42 400		42 400	62 487
3. Autres produits techniques	15 977		15 977	46 123
4. Charges des sinistres	-1 493 274	252 886	-1 240 388	-5 973 809
4a. Prestations et frais payés	-1 350 054	227 512	-1 122 542	-6 419 191
4b. Charges des provisions pour sinistres	-143 220	25 374	-117 846	445 382
5. Charges des autres provisions techniques				-3 943
6. Participations aux résultats	-221 674	386 446	164 772	-492 231
7. Frais d'acquisition et d'administration	-694 480	445 751	-248 729	-1 498 945
7a. Frais d'acquisition	-266 005		-266 005	-1 161 269
7b. Frais d'administration	-428 475		-428 475	-765 055
7c. Commissions reçues des réassureurs		445 751	445 751	427 379
8. Autres charges techniques	-786 844		-786 844	693 147
9. Variation de la provision pour égalisation	-171 273	0	-171 273	-148 946
RESULTAT TECHNIQUE	1 412 310	-357 810	1 054 500	1 604 225

COMPTE NON TECHNIQUE	Opérations Nettes 2019	Opérations Nettes 2018
<i>report résultat technique</i>	1 054 500	1 604 225
3. Produits des placements	467 921	610 589
3a. Revenus des placements	464 322	356 920
3b. Autres produits des placements	1 416	1 190
3c. Produits provenant de la réalisation des placements	2 183	252 479
5. Charges des placements	-187 759	-199 550
5a. Frais de gestion internes et externe des placements et frais financiers	-187 759	-199 550
5b. Autres charges des placements		
5c. Pertes provenant de la réalisation de placements		
6. Produits des placements transférés	-42 400	-62 487
7. Autres produits non techniques	0	0
8. Autres charges non techniques	-82 452	-96 348
9. Résultat exceptionnel	0	0
9a. Produits exceptionnels		
9b. Charges exceptionnelles		
11. Impôt sur les bénéfices	-500 646	-386 297
RESULTAT DE L'EXERCICE	709 164	1 470 132

ANNEXES

I. INFORMATIONS GENERALES

1.1 - PRESENTATION GENERALE DE LA MUTUELLE :

La Mutuelle d'Assurance des Armées est une société d'assurance mutuelle à cotisations fixes, créée en 1931, et régie par les dispositions du code des assurances. Elle a pour objet social :

- la réalisation de contrats d'assurances couvrant les risques apportés par ses sociétaires,
- la réalisation de contrats de coassurance ou de réassurance.

1.2 – FAIT MARQUANT DE L'ANNEE 2019 :

Notre chiffre d'affaire (Primes acquises) est en forte diminution à -68%, conséquence de la dénonciation au 31 décembre 2018 de notre participation de coassureur passif (20%) sur la partie IART du contrat 60400.

Néanmoins, concernant l'activité MAA, le chiffre d'affaire est en progression de 4,70% par rapport à l'année 2018.

Au passif du bilan 2019, figure toujours une dette de 6 829 047.23 € consécutive à cette sortie du portefeuille 60400. Des négociations sont toujours en cours auprès d'ALLIANZ et de l'association TEGO-GMPA sur les modalités de règlement de cette dette.

II. PRINCIPES ET METHODES D'EVALUATION RETENUS

2.1 - PRINCIPES GENERAUX :

Les comptes annuels sont présentés en conformité avec :

- Les dispositions résultant des articles 8 à 16 du code de commerce, applicables aux entreprises d'assurances en application de l'article R341-2 du code des assurances,
- Les dispositions comptables de l'ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015 relatifs aux comptes annuels des entreprises d'assurance. Règlement homologué par arrêté le 28 décembre 2015.

Les principes comptables généraux, ainsi que ceux spécifiques à la comptabilité des sociétés d'assurances, ont été appliqués en respectant les règles de prudence, d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, exception faite des changements introduits par la mise en œuvre des nouvelles réglementations.

2.2 - METHODES D'EVALUATION :

Les principes et modes d'évaluation retenus sont ceux définis dans le code des assurances et lorsque ledit code ne le prévoit pas, ceux appliqués par le plan comptable général.

2.2.1 - ACTIFS INCORPORELS :

Les actifs incorporels sont évalués au prix d'achat ou de revient, déduction faite des amortissements et dépréciations éventuellement constatés selon la nature de ces actifs.

Les logiciels acquis sont amortis linéairement sur une durée de 3 ou 5 ans selon la date d'acquisition.

2.2.2 – PLACEMENTS :

Le portefeuille financier de la MAA est géré et comptabilisé, conformément à l'article R 342-2, selon la méthode FIFO (first in, first out) pour la détermination des prix de revient de chaque titre.

Les placements sont regroupés au bilan selon leur nature, qu'ils soient admis ou non en représentation des engagements techniques par le Code des assurances. Ce Code fixe en outre les modalités d'évaluation de chaque type de placement, à savoir :

2.2.2.1 Valeurs mobilières amortissables évaluées selon les dispositions de l'article R 343-9 du code des assurances :

Les obligations et titres de créances négociables énumérées aux 1°, 2° et 2° bis de l'article R 342-4, modifié par décret 2016-805 du 16 juin 2016 art1 du Code des assurances (à l'exception des obligations indexées, des parts de fonds communs de créances et des titres participatifs) sont inscrits à leur prix d'achat à la date d'acquisition.

La différence positive (prime) ou négative (décote) entre le prix d'achat (hors intérêts courus) et la valeur de remboursement est amortie sur la durée de vie résiduelle des titres selon une méthode linéaire.

Lors de l'arrêté comptable, la différence entre la valeur nette comptable de ces titres et leur valeur de réalisation ne fait pas l'objet d'une provision.

En revanche, lorsque le remboursement du principal ou des intérêts paraît compromis, une provision pour dépréciation à caractère durable est constituée pour le risque estimé de non-recouvrement.

Pour l'exercice 2019 aucune provision pour dépréciation à caractère durable n'a été enregistrée du fait de la qualité des émetteurs obligataires.

2.2.2.2 Autres actifs relevant de l'article R 343-10 du code des assurances :

Conformément à l'article R 342-2 du code des assurances, les placements autres que les valeurs mobilières amortissables sont inscrits au bilan, sur la base du prix de revient FIFO.

Des provisions pour dépréciation à caractère durable sont constituées, ligne à ligne, dans la mesure où la valeur de référence (valeur d'utilité ou valeur de rendement) fait apparaître une décote significative. La valeur de référence est déterminée sur la base d'une évaluation qui est fonction de la nature des actifs et de la stratégie de détention.

Cette dernière qui porte sur les objectifs de placement, les durées de détention et la politique d'arbitrage est fixée par l'entreprise dans une optique de continuité, sans toutefois faire obstacle à la saisie d'opportunités de marchés.

Pour l'exercice 2019, la relative bonne « tenue » de l'ensemble des places boursières, notamment des marchés actions ainsi que les recommandations des autorités de contrôle (ACPR et ANC), en application du décret 2014-1530 du 17 décembre 2014 adoptant de nouvelles règles, notamment sur l'intention et la capacité de détenir ces valeurs jusqu'à leur maturité, pour les dépréciations à caractère durable, entraînant un changement de méthode, nous n'avons pas constaté de provision pour dépréciation (PDD) pour l'ensemble de nos valeurs selon le critère de présomption de dépréciation à caractère durable de 20% de moins-value latente et sur une durée d'au moins 6 mois.

2.2.2.2.1 Les actifs immobiliers sont classés en deux rubriques :

- les immeubles d'exploitation, destinés à être conservés par l'entreprise et dont la valeur de référence retenue pour l'évaluation est la valeur d'utilité,
- les immeubles locatifs, également destinés à être conservés par l'entreprise et dont la valeur de référence est fonction de la valeur de rendement tenant compte des flux

Par exception, dans le cas où les immeubles seraient destinés à être vendus dans un bref délai, la valeur prise en considération aux lieux et places des valeurs d'utilité ou de rendement est la valeur de réalisation probable, c'est-à-dire la valeur de négociation ou par défaut la valeur d'expertise figurant à l'état détaillé des placements.

2.2.2.2.2 Les actions sont classées en deux catégories :

- les titres de participation, dont la valeur de référence est la valeur d'usage, laquelle est fonction de l'utilité que la participation présente pour l'entreprise ;
- les titres de placement qui sont évalués à leur valeur probable de négociation.

Une provision pour dépréciation est constatée ligne à ligne dans le cas où ces valeurs sont inférieures aux valeurs d'acquisition.

Pour ceux des titres de participation devant être cédés rapidement, c'est la valeur de réalisation figurant à l'état détaillé des placements ou la dernière valeur connue lors de l'arrêté des comptes qui est retenue comme référence.

2.2.2.2.3 Les immeubles sont amortis linéairement sur 100 ans

En application des nouvelles règles comptables, décret 2016-12 de l'ANC, il convient d'identifier et de comptabiliser séparément les éléments principaux d'immobilisations corporelles devant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers ayant des durées ou un rythme d'utilisation différents de l'immobilisation dans son ensemble. C'est la méthode dite par « composants ».

Pour la MAA, la seule immobilisation corporelle qui peut être ventilée par composant est l'immeuble d'exploitation mais compte-tenu de la valeur non significative de celui-ci à l'actif du bilan nous n'appliquons pas cette méthode.

2.2.3 - CREANCES

2.2.3.1 Créances nées d'opérations d'assurance directes et de coassurance :

Les créances nées d'opérations d'assurance directes sont enregistrées au coût historique.

*** Primes restant à émettre :**

Elles correspondent à l'estimation statistique ou contrat par contrat, selon les catégories d'assurance, des primes qui restent à émettre au titre de l'exercice, pour la totalité de leur montant.

Les primes à annuler, déterminées selon les mêmes méthodes sont portées en diminution des primes restant à émettre.

*** Autres créances nées d'opérations d'assurance directe :**

Les autres créances nées d'opérations d'assurance directes sont évaluées selon leur antériorité, en tenant compte de leur probabilité de recouvrement :

a) une provision pour dépréciation est constituée globalement selon la nature des créances et leur ancienneté. Les taux de dépréciation ont été calculés sur la base des données historiques et de l'expérience des responsables techniques.

b) une prime à annuler est enregistrée sur tout ou partie d'une prime émise ou restant à émettre, dès lors qu'une telle annulation paraît probable, soit du fait de la résiliation du contrat auquel elle se rapporte, soit dans un but de régularisation.

2.2.3.2 Créances nées d'opérations de réassurance :

Les créances nées d'opérations de réassurance sont évaluées au coût historique. Une provision pour dépréciation est constatée en cas de risque probable de non-recouvrement et pour le montant correspondant à ce risque.

2.2.3.3 Autres créances :

Les autres créances sont évaluées au coût historique.

Une provision pour dépréciation est constatée en cas de risque probable de non-recouvrement et pour le montant correspondant à ce risque.

2.2.4 – AUTRES ACTIFS :

Les autres actifs sont évalués au coût historique.

2.2.4.1 Actifs corporels d'exploitation :

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées au prix de revient ou d'acquisition.

En accord avec les règles comptables applicables suivant le règlement ANC 2016-12, les immobilisations doivent désormais être amorties sur leur durée effective d'utilisation par l'entreprise, tandis que fiscalement, la référence pour admettre les amortissements en déduction reste les durées d'usage.

Cependant, le décret n° 2005/1757 du 30/12/05 et le règlement de l'autorité des normes comptables ANC 2016-12 permettent aux PME de retenir, pour leurs immobilisations non décomposables, la durée d'usage au lieu de la durée réelle d'utilisation, pour leur plan d'amortissement.

Elles sont donc amorties linéairement selon leur durée d'usage et ce à compter de la mise en service de l'immobilisation :

-matériel de bureau :	5 ans,
-matériel informatique :	3 ans,
-mobilier de bureau :	5 ans,
-agencements et installations :	5/10 ans.

2.2.5 - COMPTE DE REGULARISATION ACTIF :

2.2.5.1 Intérêts courus sur obligations cotées :

Les intérêts courus enregistrés à la clôture de l'exercice sont les intérêts acquis, pour chaque obligation, au 31/12/2019.

2.2.5.2 Frais d'acquisition reportés :

A été inscrite à l'actif du bilan la fraction non imputable à l'exercice, des frais d'acquisition des contrats constatés en charge de l'exercice.

Le montant reporté est calculé sur la base de méthodes statistiques et selon les mêmes méthodes que les provisions pour primes non acquises.

Les frais d'acquisition relatifs aux contrats sont étalés sur la période de couverture dans les mêmes conditions que les primes non acquises auxquelles ces frais correspondent.

2.2.5.3 Autres comptes de régularisation :

** Différence sur prix de remboursement à percevoir :*

Elle correspond à l'amortissement de l'excédent de la valeur de remboursement des titres amortissables sur leur valeur d'acquisition, calculé selon la méthode indiquée en 2.2.2.1.

2.2.6 - CAPITAUX PROPRES :

2.2.6.1 Réserve de capitalisation :

En application des articles R 343-14, A 343-3 et s du code des assurances, en cas de vente ou de conversion de valeurs mobilières évaluées conformément à l'article R 343-9 du code des assurances (à l'exception des obligations à taux variables), l'entreprise

d'assurance procède à une comparaison, entre le prix de vente et la valeur actuelle de ce dernier, calculée à partir du taux actuariel de rendement à l'achat et qui tient compte du prix d'acquisition, du prix de remboursement et de tous les revenus attachés au titre (y compris amortissement de la prime ou décote).

Lorsque le prix de vente est supérieur à la valeur actuelle, l'excédent est versé à la réserve de capitalisation ; lorsqu'il est inférieur à la valeur actuelle, la différence est prélevée sur la réserve de capitalisation, dans la limite du montant de celle-ci.

2.2.7 - PROVISIONS TECHNIQUES :

2.2.7.1 Provisions pour primes non acquises :

La provision pour primes non acquises correspond au calcul prorata-temporis et contrat par contrat, de la fraction de prime commerciale hors taxe couvrant des risques postérieurs à la clôture de l'exercice.

La part des réassureurs dans ces provisions, calculée selon les mêmes méthodes sans excéder le montant mis à leur charge contractuellement en application des conditions des traités de cession, est portée à l'actif.

2.2.7.2 Provisions pour sinistres (non-vie) :

** Provisions pour sinistres connus :*

Les provisions pour sinistres connus correspondent à la valeur estimative des dépenses en principal restant à régler au titre des sinistres ouverts à la clôture de l'exercice, déterminée dossier par dossier. Aucun escompte n'est effectué pour tenir compte d'éventuels produits financiers ou du décalage temporel de règlement.

** Provisions pour frais de gestion des sinistres :*

Les provisions pour frais de gestion des sinistres correspondent à l'estimation des frais tant internes qu'externes nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non payés. Elle est calculée en application d'un coût unitaire moyen à l'ensemble des dossiers restant en suspens à la date de clôture.

** Provisions pour sinistres tardifs :*

Les provisions pour sinistres tardifs correspondent à l'estimation, effectuée sur la base de méthodes statistiques utilisant des données rétrospectives, des sinistres survenus aux cours de l'exercice ou des exercices antérieurs, à la charge de l'entreprise mais dont elle n'a pas été avisée.

* *Part des réassureurs dans les provisions pour sinistres payés :*

La part des réassureurs dans les différentes provisions mentionnées ci-avant est calculée conformément aux dispositions des traités de cessions. Elle est portée à l'actif du bilan.

2.2.7.3 *Autres provisions techniques (non-vie) :*

* *Provisions pour risques en cours :*

Les provisions pour risques en cours sont calculées selon la méthode rétrospective prévue à l'article A 145-1 du code des assurances.

A la clôture de l'exercice, l'entreprise détermine, par catégorie d'assurance, le montant total des charges des sinistres rattachés à l'exercice considéré et à l'exercice précédent, ainsi que des frais d'administration (autres que ceux immédiatement engagés) et des frais d'acquisition de ces deux exercices. Le montant ainsi calculé est rapporté aux primes émises, corrigé des variations des primes restant à émettre, des primes à annuler et de la provision pour primes non acquises, de l'exercice considéré et de l'exercice précédent.

Lorsque le rapport est supérieur à 100%, la fraction dépassant 100% est appliquée aux montants des provisions pour primes non acquises et, le cas échéant, des primes restant à émettre jusqu'à la date de la prochaine échéance de prime ou à défaut, du terme contrat. Le montant ainsi calculé constitue la provision pour risques en cours à la clôture de l'exercice considéré.

La part des réassureurs dans les provisions pour risques en cours est calculée dans les mêmes conditions, sans excéder le montant effectivement à la charge des réassureurs en application des conditions contractuelles des traités et déduction faite des éventuelles cessions de primes complémentaires ou pénalités en cas de résiliation des traités.

* *Provision pour risque d'exigibilité des placements :*

Lorsque la valeur globale inscrite au bilan (donc déduction faite des provisions pour dépréciations à caractère durable) est inférieure à leur valeur globale de réalisation calculée selon les règles de l'article R 343-11 du Code des Assurances, une provision pour risque d'exigibilité est constituée pour le montant de la différence.

Les principales règles d'évaluation résultant de l'article R 343-11 sont, selon la nature des placements :

- valeurs mobilières et titres cotés : dernier cours coté au jour de l'inventaire,
- titres non cotés : valeur vénale estimée, dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise,

- SICAV et FCP : dernière valeur liquidative de rachat publiée au jour de l'inventaire,
- immeubles, actions et parts de sociétés immobilières ou foncières non cotées: valeur résultant de l'expertise quinquennale effectuée par un expert agréé par la Commission de Contrôle des Assurances ou de l'estimation annuelle certifiée par un tel expert entre deux expertises quinquennales,
- autres valeurs : prix de revient ou valeur contractuelle dans le cas des prêts. Selon le décret 2013-717 du 02/08/2013 les valeurs amortissables sont exclus du champ de la PRE dès lors que la compagnie d'assurance a l'intention de les détenir jusqu'à leur maturité.

Les valeurs mobilières amortissables, qui relèvent de l'article R 343-9 du code des assurances, ne sont pas prises en compte pour le calcul de la provision pour risque d'exigibilité des placements.

2.2.8 - AUTRES DETTES :

Les autres dettes sont évaluées à leur valeur historique.

2.2.9 - COMPTES DE REGULARISATION PASSIF :

** Amortissement des différences sur les prix de remboursement :*

Elle correspond à l'amortissement de l'excédent de la valeur d'acquisition des titres amortissables sur leur valeur de remboursement, calculé selon la méthode indiquée en 2.2.2.1.

** Report de commissions de cessions reçues des réassureurs :*

Les commissions de cessions reçues des réassureurs sont reportées au même rythme que les primes à reporter mises à leur charge.

2.2.10 - PRODUITS DES PLACEMENTS :

2.2.10.1 Enregistrement des placements :

Les produits et charges des placements sont enregistrés au compte non-technique.

A l'inventaire, l'entreprise calcule le rapport entre :

- le total des provisions techniques et de la réserve de capitalisation,

- la somme de ce total, des capitaux propres (capital social, réserves hors réserve de capitalisation, report à nouveau, résultat de l'exercice), des provisions réglementées et des autres provisions pour risques et charges.

Ce rapport est appliqué aux produits des placements nets des charges de placement. Le montant ainsi calculé est :

- soustrait du compte non technique,
- pour être ajouté en produit des placements "alloués" au compte technique.

2.2.10.2 Intérêts courus à la clôture de l'exercice :

Comme indiqué en 2.2.5.1, les intérêts courus sur obligations cotées enregistrés à la clôture de l'exercice sont les intérêts acquis au 31 décembre 2019 selon les caractéristiques de chaque titre (date de détachement et taux).

2.2.11 - FRAIS GENERAUX ET CHARGES PAR DESTINATION :

Les frais généraux sont enregistrés au cours de l'exercice dans des comptes de charges par nature. Chaque trimestre, selon chaque nature de frais, ils sont affectés aux comptes de charges par destination :

- soit en totalité, lorsque la nature des frais correspond à une unique destination,
- soit par application d'une clé de répartition, lorsqu'ils concernent plusieurs destinations.

Les clés de répartition ont été redéfinies en 2012 sur la base d'observations et de critères objectifs et quantitatifs concernant l'évolution de la Mutuelle ces dernières années :

- 1. Effectif
- 2. Masse salariale
- 3. Frais communs
- 4. Frais informatiques.
- 5. Sinistres
- 6. Acquisitions
- 7. Gestion des placements
- 8. Autres charges techniques
- 9. Charges non techniques

Les dotations et reprises d'amortissement et de dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles, les dotations et reprises de dépréciations d'éléments d'actifs ainsi que les dotations et reprises de provisions pour risques et charges ont été affectées selon le même principe.

Compte tenu de la taille de l'entreprise, il n'a pas été procédé au déversement de frais indirects dans des sections de coûts principales elles-mêmes réparties par destination, dans la mesure où une telle démarche n'améliorerait pas l'image fidèle des comptes.

* Frais de gestion des sinistres :
Ils comprennent l'ensemble des frais internes et externes liés à l'évaluation, au suivi et aux règlements des sinistres, y compris la rémunération spécifique des tiers chargés de telles opérations pour le compte de l'entreprise.

* Frais d'acquisition :
Ils comprennent les commissions d'acquisition ainsi que les frais internes et externes liés à l'acquisition de nouveaux contrats.

* Frais d'administration :
Ils comprennent les frais de gestion des contrats, de quittancement périodique, d'encaissement des primes (y compris les différences sur les encaissements), de gestion de la réassurance et de contentieux (y compris les variations de provisions pour dépréciation des créances nées d'opérations d'assurance directe ou de réassurance et les pertes sur de telles créances devenues irrécouvrables).

* Frais de gestion des placements :
Ils comprennent les frais internes et externes liées à la gestion des placements.

* Autres charges techniques :
L'ensemble des frais (et produits) liés à l'administration et à la gouvernance de la Mutuelle sont considérés comme des charges ou produits techniques.

Depuis 2012, une nouvelle répartition nous permet d'affecter la juste partie des frais à cette catégorie de charge :

* Autres charges non techniques :
Les charges et produits non techniques sont les frais ou produits sans lien avec les opérations d'assurance, à l'exception des charges et produits exceptionnels.

2.2.12 - AUTRES PRODUITS TECHNIQUES :

Ils correspondent aux autres produits résultant d'une exploitation normale de l'entreprise qui n'auraient pas été affectés à d'autres rubriques.

2.2.13 - RESULTAT EXCEPTIONNEL :

Les charges et produits exceptionnels sont constitués par les charges et produits ne relevant, ni des éléments techniques, ni des éléments non techniques, en raison de leur caractère :

- indépendant de l'activité normale de l'entreprise,
- non récurrent,
- et d'une ampleur particulièrement significative.

2.2.14 - ENGAGEMENT DE RETRAITE :

* *Engagements en matière de Fonds de pension :*

- BCAC

Depuis le 17 juillet 1996, un accord professionnel collectif de branche a été mis en place pour constituer une retraite supplémentaire pour les salariés des sociétés d'assurances. La M.A.A., entreprise adhérente, verse la cotisation minimale de 1% des salaires bruts, entièrement à la charge de la Mutuelle, rétroactivement depuis le 01/01/1996. La gestion de ce fonds est confiée au Bureau Commun des Assurances Collectives (B.C.A.C.), organisme mandaté par les entreprises d'assurances.

- GMF

Depuis le 1^{er} juin 2000, la M.A.A. a souscrit auprès de la GMF un contrat d'épargne retraite au profit des salariés de la Mutuelle pour leur permettre de se constituer une retraite supplémentaire individuelle par capitalisation et générant une rente au moment de la liquidation de la retraite.

La cotisation, à charge de la M.A.A., est versée trimestriellement à la GMF au taux de 9% des salaires bruts.

**Régime de retraite professionnel :*

Comme suite à l'accord du 2 février 1995 conclu entre employeurs et organisations syndicales de l'assurance, les sociétés d'assurances se sont engagées à constituer des provisions mathématiques destinées à couvrir les droits à la retraite acquis à la date du 31 décembre 1995, tant pour les actifs que pour les retraités, pour la part du régime professionnel non transférée à l'UNIRS.

Les versements correspondants seront effectués par un fonds collectif, alimenté par les cotisations des sociétés d'assurances. Les sociétés adhérentes à la Fédération Française des Sociétés d'Assurances (FFSA) ont approuvé en assemblée générale le 27 juin 1995 le principe de constituer dès les comptes de l'exercice 1995 une provision égale au montant de la totalité des versements devant être effectués au fonds. Ces versements, actualisés, d'un montant égal au moins à 10% du total, ont été versées depuis 1996 jusqu'à 2005.

En conformité avec la décision prise par l'assemblée générale de la Fédération Française des Sociétés d'Assurances (FFSA), la Mutuelle d'Assurance des Armées a constitué au 31 décembre 1995, une provision sur la base des données à la date de clôture transmises par l'Union des Caisses de Retraite et de Prévoyance des Sociétés d'Assurances (UCREPPSA). A ce jour, cette provision a été soldée par les règlements et ne figure plus au bilan.

*Indemnités de départ en retraite :

Les engagements en matière d'indemnités de départ en retraite ont été déterminés sur la base de la Convention Collective des Sociétés d'Assurances.

Les hypothèses retenues pour le calcul sont les suivantes :

- Age de départ en retraite : 67 ans
- Taux de rotation du personnel : 0 %
- Taux de progression des salaires entre 2013 et le départ en retraite (67 ans) : 2 % par an.
- Taux de charge de 68%
- Tables de mortalité : TH 00-02 et TF 00-02 (en cas de survie)

Le montant de l'engagement au 31 décembre de l'exercice correspond au prorata de l'ancienneté de chaque salarié à cette date sur l'ancienneté estimée à la date de départ en retraite.

NOTES

NOTE SUR LES POSTES DU BILAN
NOTE SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

NOTES SUR LES POSTES DU BILAN

Note 1 : Actifs incorporels

Nature de l'actif	Montant brut 01/01/2019	Transferts & Entrées	Mouvements & Sorties	Montant brut 31/12/2019	Dotation exercice	Montant cumulés des amortiss.	Montant net 31/12/2019
*Logiciels	1 942 000	188 790	-	2 130 790	152 608	1 733 221	397 569

Note 2 : Placements

*Etat des mouvements ayant affecté les placements :

Nature de l'actif	Montant brut 01/01/2019	Acquisitions	Ventes & rebts	Montant brut 31/12/2019	Amortiss & provisions	Montant net bilan 31/12/2019 avant corrections	Corrections de valeur	Montant net 31/12/2019
*Valeurs d'Etat & Obligations	8 863 753	1 043 300	-626 438	9 280 615		9 280 615	-94 177	9 186 438
*Opcvm obligataires	3 390 661	504 966		3 895 628		3 895 628		3 895 628
*Actions et titres cotés	298 370			298 370		298 370		298 370
*Opcvm actions	1 902 539			1 902 539		1 902 539		1 902 539
*Opcvm monétaires	4 548 627	1 035 859	-500 045	5 084 441		5 084 441		5 084 441
*Compte à Terme	959 122	3 650		962 772		962 772		962 772
*Immeubles -SCIP	1 011 662			1 011 662	-8 569	1 003 093		1 003 093
TOTAL	20 974 734	2 587 775	-1 126 483	22 436 026	-8 569	22 427 457	-94 177	22 333 281

Note 2a : Etat récapitulatif des placements

(dans l'OCDE)

	2019			2018		
	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR REALISATION	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR REALISATION
A - RECAPITULATIF PAR NATURE						
*Obligations et titres à revenus fixes	9 280 615	9 186 438	9 531 035	8 863 753	8 805 540	8 546 460
*Opcvm obligataires & monétaires	9 942 841	9 942 841	10 215 656	8 898 411	8 898 411	8 976 142
*Actions et titres cotés	298 370	298 370	954 390	298 370	298 370	687 994
*Opcvm actions	1 902 539	1 902 539	2 211 881	1 902 539	1 902 539	1 831 739
*Placements immobiliers	1 011 662	1 003 093	3 727 989	1 011 662	1 003 157	3 495 989
TOTAL	22 436 026	22 333 281	26 640 951	20 974 735	20 908 017	23 538 324

	2019			2018		
	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR REALISATION	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR REALISATION
B - RECAPITULATIF PAR MODE D'ESTIMATION						
*Valeurs estimées selon R 343-9	19 223 456	19 129 279	19 746 691	17 762 164	17 703 951	17 522 602
*Valeurs estimées selon R 343-10	3 212 571	3 204 002	6 894 260	3 212 571	3 204 066	6 015 722
TOTAL	22 436 026	22 333 281	26 640 951	20 974 735	20 908 017	23 538 324

AUTRES ACTIFS AFFECTABLES A LA REPRESENTATION DES PROVISIONS TECHNIQUES		
	2019	2018
*Dépôt en banques	1 381 153	1 670 792
*Intérêts courus	104 704	105 518
*Frais d'acquisition reportés nets	23 848	22 160
*Créances garanties des réassureurs	526 737	603 986

Note 2b : Liste détaillée des placements affectables à la représentation des engagements règlementés autres que les valeurs déposées chez les cédants

a) Placements inscrits au bilan en classe 2 conformément à l'article R343-9

Code Isin	AUTRES OBLIGATIONS	Taux	ANNEE RACHAT	Nbre	localisation	Affect.	VALEUR BRUTE	Corrections de valeur	VALEUR NETTE	VALEUR MARCHE	VALEUR REMBT
XS1325125158	ALLIED IRISH BANK	4,125%	2025	500	GBP	F	520 300	- 227	520 073	516 350	500 000
XS1325645825	BNP PARIBAS	2,75%	2026	500	FRA	F	514 450	- 4 824	509 626	557 045	500 000
FR0012821932	CAP GEMINI	1,75%	2020	3	FRA	F	302 040	- 1 812	301 482	301 482	300 000
XS1072249045	LANDESBANK BADEN WUERT	2,875%	2025	500	DEU	F	523 000	- 281	522 719	516 320	500 000
FR0013179223	BFCE	3,00%	2026	5 000	FRA	F	553 250	- 12 594	540 656	551 325	500 000
DE000A169G15	DAIMLER	1,40%	2024	500	DEU	F	510 750	- 2 186	508 564	524 285	500 000
XS1897489578	CAIXABANK	1,75%	2023	5	ESP	F	499 350	138	499 488	523 680	500 000
FR0011439900	TEREOS FINANCE GROUP	4,25%	2020	3	FRA	F	152 775	- 5 382	147 393	149 226	150 000
FR0012304442	CFCMNE	3,400%	2026	5 500	FRA	F	594 000	- 9 913	584 087	619 531	550 000
FR0013365640	GROUPAMA	3,375%	2028	200	FRA	F	491 000	1 132	492 132	554 560	500 000
FR0013076353	CASA	2,800%	2026	300 000	FRA	F	308 550	- 2 842	305 708	328 164	300 000
XS1195574881	STE GENERALE	2,625%	2025	6	FRA	F	623 400	- 7 808	615 592	656 652	600 000
FR0013054913	BANQUE POSTALE	2,750%	2027	5	FRA	F	544 100	- 9 015	535 085	532 050	500 000
FR0013173028	CMA	3,250%	2026	5	FRA	F	520 250	- 6 207	514 043	564 130	500 000
FR0013262698	FONCIERE DES REGIONS	1,500%	2027	5	DEU	F	507 150	- 1 525	505 625	527 295	500 000
FR0013281755	ICADE	1,500%	2027	5	FRA	F	511 950	- 2 489	509 461	529 615	500 000
AT000B121967	VOLKSBANK WIEN AG	2,750%	2027	5	AUT	F	502 200	- 455	501 745	523 655	500 000
XS0972523947	CREDIT SUISSE AG	5,750%	2025	500	CHE	F	550 000	- 17 375	532 625	520 390	500 000
XS1346254573	ABN AMRO	2,875%	2028	5	NLD	F	552 100	- 10 511	541 589	535 280	500 000
TOTAL							9 280 615	- 94 177	9 186 438	9 531 035	8 900 000

a) Placements inscrits au bilan en classe 2 conformément à l'article R343-9 (suite)

Code Isin	OBLIGATAIRES MONETAIRES	type	Nbre	localisation	Affect.	VALEUR BRUTE	provision dépréciation	VALEUR NETTE	VALEUR MARCHE
FR0011046085	BNP PARIBAS SIGNATURE CLA.C	3	2675	FRA	F	2 725 987	-	2 725 987	2 740 511
	CAT MY MONEY BANK	3	1	FRA	F	502 500	-	502 500	502 500
	CAT STE GENERALE ECH 28/01/20	3	1	FRA	F	460 272	-	460 272	460 272
FR0000979866	OFI RS EUR CR	3	2 730	FRA	F	300 218	-	300 218	300 245
FR0011299411	OCTO CREDIT COURT TERME	3	50	FRA	F	535 901	-	535 901	536 940
LU0935225598	NATIXIS CREDIT OPPORT.	3	6	LUX	F	334 587	-	334 587	349 757
FR0010491803	ECHIQUIER OBLIG.	3	2 000	FRA	F	311 920	-	311 920	337 760
FR0010599399	AUREUS	3	3 600	FRA	F	388 206	-	388 206	388 908
FR0010793778	ECOFI OPTIM 12 MOIS	3	50	FRA	F	511 237	-	511 237	532 835
FR0011683747	HUGAU MONETERME	3	59	FRA	F	594 496	-	594 496	616 525
FR0010613521	HUGAU OBLI 1-3FCP3DEC	3	220	FRA	F	300 223	-	300 223	306 559
FR0010114108	SEQUIN	3	82	FRA	F	839 852	-	839 852	848 918
FR0011277359	BELLINI OBLIGATIONS A	3	1 850	FRA	F	195 638	-	195 638	201 946
FR0010260018	SG OBLIGATIONS 5DEC	3	142	FRA	F	701 487	-	701 487	742 439
FR0010135327	ALCIS CAPI	3	4 200	FRA	F	504 966	-	504 966	516 473
FR0010286765	SG OBLIG MONDE	3	6 800	FRA	F	735 352	-	735 352	833 068
TOTAL						9 942 841	-	9 942 843	10 215 656

b) Placements inscrits au bilan en classe 2 conformément à l'article R343-10

Code Isin	ACTIONS	type	Nombre	localisation	Affect.	VALEUR BRUTE	provision dépréciation	VALEUR NETTE	VALEUR MARCHE
FR0000130403	CHRISTIAN DIOR	4	600	FRA	F	44 430	-	44 430	274 080
FR0000120644	DANONE	4	1 280	FRA	F	75 584	-	75 584	94 592
FR0000120321	L'OREAL	4	600	FRA	F	47 340	-	47 340	158 400
FR0000121014	LVMH	4	550	FRA	F	41 030	-	41 030	227 810
FR0000052292	HERMES INTERNATIONAL	4	60	FRA	F	9 765	-	9 765	39 972
FR0000125007	SAINT GOBAIN	4	400	FRA	F	15 440	-	15 440	14 600
FR0000125486	VINCI	4	1 464	FRA	F	64 781	-	64 781	144 936
TOTAL						298 370	-	298 370	954 390

b) Placements inscrits au bilan en classe 2 conformément à l'article R343-10 (suite)

Code Isin	AUTRES OPCVM	type	Nombre	localisation	Affect	VALEUR BRUTE	provision dépréciation	VALEUR NETTE	VALEUR MARCHÉ
FR0011223569	AMUNDI EUR MICROCAP	8	2	FRA	F	331 329	-	331 329	312 016
FR0010551705	DARWIN DIVERSIFIE	8	2 002	FRA	F	209 870	-	209 870	234 089
FR0007075155	R OPAL EUROPE SPECIAL	8	999	FRA	F	50 799	-	50 799	79 271
FR0010588343	TRICOLORE RENDEMENT	8	1 903	FRA	F	635 926	-	635 926	694 291
LU0799656698	OSSIAM WORLD MINI. VAR	8	2 700	LUX	F	408 294	-	408 294	487 917
FR0010111674	VENDOME SELECTION	8	2 652	FRA	F	266 321	-	266 321	404 297
TOTAL						1 902 539	-	1 902 539	2 211 881

Code Isin	ACTIFS IMMOBILIERS	type	Nombre	localisation	Affect	VALEUR BRUTE	amortissem.	VALEUR NETTE	VALEUR MARCHÉ
	27, rue de Madrid 75008 PARIS	9	1	FRA	F	6 337	- 3 233	3 104	2 690 000
	28, rue de Lisbonne 75008 PARIS	9	1	FRA	F	5 336	- 5 336	-	38 000
	SCPI PRIMOVIE	9	2463	FRA	F	499 989		499 989	499 989
	SCPI PIERVAL SANTE	9	500	FRA	F	500 000		500 000	500 000
TOTAL						1 011 662	- 8 569	1 003 093	3 727 989

Note 3 : Créances et Dettes

Créances	2019	2018	Variation
	Jusqu'à 1 an	Jusqu'à 1 an	
*Assurés MAA : primes à recevoir	341 595	298 318	43 277
*Assurés ALLIANZ : primes à recevoir	117 008	117 008	-
*C/c coassurance ALLIANZ	688 578	688 578	-
*C/c coassurance STARTEGO-AGPM	-	16 544	- 16 544
*Personnel	-	2 332	- 2 332
*Etat & Social	1 350	6 390	- 5 040
*Débiteurs divers	12 125	-	12 125
TOTAL (bilan actif poste 6)	1 160 655	1 129 170	31 486

Dettes	2019	2018	Variation
	Jusqu'à 1 an	Jusqu'à 1 an	
*Assurés MAA	19 686	12 080	7 606
*Commissions co-assurance ALLIANZ	280 368	221 679	58 689
*C/c coassurance ALLIANZ -GMPA	428 715	398 036	30 679
*C/c autres coassureurs QUATREM	54 526	62 806	- 8 280
*Sortie du portefeuille ALLIANZ 60400	6 829 047	6 829 047	-
*C/c réassureurs	264 691	190 239	74 452
*BNP Chèques non débités plus d'un an	3 597	13 271	- 9 674
*Dépôts et cautionnements reçus	198	198	-
*Personnel	209 512	192 655	16 857
*Etat	223 731	139 075	84 656
*Organismes sociaux	139 662	138 891	771
*Fournisseurs	69 338	53 626	15 712
*Créditeurs divers	35 221	100 641	- 65 420
TOTAL (bilan passif poste 7)	8 558 293	8 352 244	206 048

* Sortie du portefeuille ALLIANZ 60400 : Il s'agit du rachat de l'ensemble des provisions techniques du portefeuille (PASP - PNA - P. MATH)

Note 4 : Autres actifs

* Détail des actifs corporels d'exploitation

Nature de l'actif	Montant brut 01/01/2019	Transferts et Entrées	Mouvements sorties	Montant brut 31/12/2019	Dotations exercice	Montant cumulés des amortiss.	Montant net 31/12/2019
*Mobilier, matériel de bureau	23 894	3 400		27 294	1 087	23 817	3 477
*Matériel informatique	46 710	8 036		54 746	5 453	46 131	8 615
*Agencements Installations	272 755	12 562		285 317	22 335	178 060	107 257
TOTAL (bilan actif ligne 7a net)	343 359	23 998	-	367 357	28 875	248 008	119 349

Note 5 : Comptes de régularisation Actif et Passif

Autres comptes de régularisation ACTIF	2019	2018	Variation
*Charges constatées d'avance	38 972	27 407	11 565
*Amortiss des surcotes d'obligations	3 254	1 838	1 416
*Provision réassurance constatée d'avance	7 884	7 884	-
TOTAL (bilan actif ligne 8c)	50 110	37 129	12 981

Autres comptes de régularisation PASSIF	2019	2018	Variation
*Frais acquisition reportés : commissions de cessions reportées	10 221	9 497	724
*Amortiss des décotes d'obligations	97 431	60 051	37 380
TOTAL (bilan passif poste 8)	107 652	69 548	38 104

Note 6 : Capitaux propres

*état des mouvements ayant affecté la composition des fonds propres

Postes bilan	Montant brut 01/01/2019	Mouvements	Montant brut 31/12/2019
*Fonds d'établissement	400 000		400 000
*Réserve de réévaluation	4 154		4 154
*Réserve de capitalisation	62 589		62 589
*Autres réserves	2 857 000		2 857 000
*Report à nouveau	8 718 486	1 470 132	10 188 618
*Résultat de l'exercice 2018	1 470 132	-1 470 132	0
*Résultat de l'exercice 2019		709 164	709 164
TOTAL (bilan passif poste 1)	13 512 361	709 164	14 221 525

Note 7 : Provisions techniques

*provisions pour sinistres à payer

Type de contrat	2 019	2 018	Variation
*ACC	457	384	73
*ANC	704 971	725 255	- 20 284
*GAVE	1 116 649	938 034	178 615
*ENF	171 535	185 001	- 13 466
*SVG	61 000	61 000	-
*RES	16 894	17 612	- 718
*STARTEGO	-	1 000	- 1 000
TOTAL (bilan passif ligne 3d)	2 071 506	1 928 286	143 220

*provisions pour primes non acquises et risques en cours

Type de contrat	2 019	2 018	Variation
*ACC	709	747	- 38
*ANC	209 368	224 801	- 15 433
*GAVE	13 691	10 873	2 818
*ENF	5 407	5 949	- 542
*RES	3 989	4 635	- 646
*MEL	40	88	- 48
*STARTEGO	3 974	3 974	-
TOTAL (bilan passif ligne 3a)	237 178	251 067	- 13 889

Note 8 : Provisions pour risques et charges

	2 019	2 018	Variation
*engagements de retraite du personnel	80 795	74 055	6 740
TOTAL (bilan passif poste 5)	80 795	74 055	6 740

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Note 9 : Résultat technique par catégorie

	DOMMAGES CORPORELS	DOMMAGES AUX BIENS	TOTAL
1 - Primes acquises	4 719 477	2 001	4 721 478
1a primes	4 705 588	2 001	4 707 589
1b variation des primes non acquises et risques en cours	13 889		13 889
2 - Charges des prestations	2 279 489	630	2 280 119
2a prestations et frais payés	2 136 269	630	2 136 899
2b charges des provisions pour prestations diverses	143 220	-	143 220
A - Solde de souscription (1-2)	2 439 988	1 371	2 441 359
5 - Frais d'acquisition	265 945	60	266 005
6 - Autres charges de gestion nettes	428 293	182	428 475
B - Charges d'acquisition et de gestion nettes	694 238	242	694 480
7 - Produits des placements alloués	42 400		42 400
- Autres produits techniques	15 977		15 977
8 - Participation aux résultats	- 221 674		- 221 674
9 - Variation provision pour égalisation	- 171 273		- 171 273
C - Solde financier	- 334 570	-	- 334 570
10 - Part des réassureurs dans les primes acquises	- 1 442 893		- 1 442 893
11 - Part des réassureurs dans les charges payées	227 512		227 512
12 - Part des réassureurs dans les provisions pour prestations	25 374		25 374
14 - Part des réassureurs dans la participation aux résultats	386 446		386 446
13 - Commissions reçues des réassureurs	445 751		445 751
D - Solde de réassurance	- 357 810	-	- 357 810
RESULTAT TECHNIQUE	1 053 371	1 129	1 054 500

	DOMMAGES CORPORELS	DOMMAGES AUX BIENS	TOTAL
14 - Provisions pour PNA et RC (clôture)	237 178		237 178
15 - Provisions pour PNA et RC (ouverture)	251 067		251 067
16 - Provisions pour sinistres à payer (clôture)	2 011 506	61 000	2 072 506
17 - Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	1 867 286	61 000	1 928 286

Note 10 : Produits et charges des placements

*ventilation par nature

PLACEMENTS	2019	2018	Variation
*Profit sur réalisation placements	3 599	253 669	- 250 070
*Revenus actions	34 216	15 513	18 703
*Revenus obligations	226 347	225 302	1 045
*Revenus opcvn	-	-	-
*Revenus dépôts à terme	3 650	2 138	1 512
*Revenus immobiliers	196 926	113 967	82 959
TOTAL PRODUITS (CRNT poste 3)	464 738	610 589	- 145 851
*Frais de gestion interne/externe	187 759	178 301	9 458
*Dotation provision dépréciation durable sur titres			-
*Amortissements financiers	-	-	-
*Pertes sur réalisation placements	-	21 249	- 21 249
TOTAL CHARGES (CRNT poste 5)	187 759	199 550	- 11 791
PRODUITS NETS	276 979	411 039	- 134 060

Note 11 : Primes

Par type de contrats	2019	2018	Variation
*ANC	356 783	461 378	- 104 595
*ACC	48	1 867	- 1 819
*GAVE	393 000	390 999	2 001
*ENF	100 610	65 084	35 526
*SVG	630	661	- 31
*RES	8 542	9 757	- 1 215
*Frais de gestion	490 441	473 048	17 393
TOTAL avant réassurance (CRT poste 4a - brut)	1 350 054	1 402 794	- 52 740
*Cessions réassurance (CRT poste 4a)	- 227 512	- 259 200	31 688
TOTAL (CRT poste 4a - net)	1 122 542	1 143 594	- 21 052

Note 12 : Sinistres

a) Ventilation de la charge sinistres / Rapport sinistres à primes (net de coass - brut de réassurance)

PRIMES EMISES par type de contrat (nettes de coass)	2019	2018	Variation
*ANC	1 921 188	2 071 428	- 150 240
*ACC	6 535	6 971	- 436
*GAVE	2 274 596	1 929 454	345 142
*ENF	460 343	419 784	40 559
*SVG	2 001	2 696	- 695
*MEL	1 397	1 552	- 155
*RES	41 530	42 716	- 1 186
TOTAL PRIMES EMISES BRUTES (CRT ligne 1a)	4 707 590	4 474 601	232 989
Cession réassurance (CRT ligne 1a)	- 1 438 889	- 1 374 691	- 64 198
TOTAL PRIMES EMISES NETTES (CRT ligne 1a)	3 268 701	3 099 909	168 791

b) Évolution des règlements sinistres

Par type de contrats	PRIMES ACQUISES	PRESTATIONS & FRAIS PAYES	VARIATION DES PROVISIONS SAP	CHARGE DES SINISTRES	S/P %
*ANC	1 936 621	489 996	- 20 284	469 712	24%
*ACC	6 573	547	73	620	9%
*GAVE	2 271 778	545 172	178 615	723 787	32%
*ENF	460 885	301 176	- 13 466	287 710	62%
*RES	42 176	12 534	- 718	11 816	28%
*MEL	1 445	-	-	-	0%
*SVG	2 001	630	-	630	31%
TOTAL	4 721 479	1 350 054	144 220	1 494 275	32%

Note 13 : Autres informations sur les charges par nature et par destination

*ventilation des charges de personnel

PERSONNEL	2019	2018	Variation
*Salaires & indemnités	612 586	623 042	-10 456
*Pensions de retraite	47 835	45 598	2 237
*Charges sociales	289 651	293 669	-4 018
*Autres frais	59 043	52 699	6 344
TOTAL	1 009 115	1 015 008	-5 893

*ventilation des charges par nature en charges par destination

CHARGES REPARTIES 2019					
Charges par nature			Charges par destination		
	2019	2018		2019	2018
*Achats extérieurs	422 720	372 026	*Frais gestion sinistres	490 441	473 048
*Services extérieurs	289 159	282 179	*Frais d'acquisition	189 060	168 921
*Impôts et taxes	209 026	113 578	*Frais d'administration	428 475	402 048
*Charges de personnel	952 919	962 005	*Autres charges techniques	786 844	693 147
*Autres charges de gestion courant	48 026	42 979	*Charges non techniques	82 452	96 349
*Charges financières	54 898	75 118	*Charges des placements	187 759	199 550
*Dotation amortissements et provis	188 283	185 178	*Charges exceptionnelles	-	-
*Reprise sur provisions titres					
TOTAL	2 165 031	2 033 063	TOTAL	2 165 031	2 033 063

nb : Les charges de fonctionnement (par nature) sont affectées par destination (analytique assurance) selon des clés de répartition appropriées. (cf note 2.2.12 de l'Annexe)

Note 14: Autres produits et charges techniques

Autres produits techniques : *Ils correspondent à des différences positives de règlements des sociétaires ainsi qu'aux IT de la coassurance.

	ex 2019	ex 2018
(CRT poste 3)	15 977	46 123

Autres charges techniques : *Elles correspondent à une quote-part de frais ventilés par destination. Elles représentent principalement les dépenses liées à l'administration de la Mutuelle.

(cf note 2.2.12 de l'Annexe)

	ex 2019	ex 2018
(CRT poste 8)	786 844	693 147

Note 15 : Autres produits et charges non techniques

Produits non techniques :

		ex 2019	ex 2018
* Différences d'arrondis sur mouvements non techniques	(CRNT poste 7)	0	0

Charges non techniques :

		ex 2019	ex 2018
* Charges non liées à l'activité assurantielle de la Mutuelle	(CRNT poste 8)	82 452	96 348

(cf note 2.2.12 de l'Annexe)

Note 16 : Fiscalité

<u>Ventilation de la charge fiscale imputée à l'exercice</u>		500 646
* IS sur résultat courant :	102 448	
* Reprise d' IS sur écarts de valeurs liquidatives des Opcvm:	398 198	
Acomptes d'IS versés dans l'exercice :		290 356
Net à payer à la liquidation :		95 941

Note 17 : Personnel

* Effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice :	9
* Effectif du personnel présent au 31/12 de l'exercice :	9
* Cadres	3
* Non Cadres	6

Note 18 : Dirigeants

	<u>Ex 2019</u>	<u>Ex 2018</u>
* Montant brut des indemnités allouées et des frais remboursés dans l'exercice aux administrateurs et mandataires mutualistes :	55 567	55 377
* Engagements pris pour compte des administrateurs au titre d'une garantie : Assurance responsabilité civile des dirigeants	1 524 491	1 524 491
* <i>Coût annuel de l'assurance : 3 193 €</i>		

Le montant maximum perçu par les administrateurs pour 2019 a été fixé à 65 000 € par l' A.G.O du 13 juin 2019.



MUTUELLE D'ASSURANCE DES ARMÉES

Société d'assurance mutuelle - Créé en 1931
Entreprise régie par le code des assurance
SIRET 784 338 451 000 15 - APE 6512Z

27 rue de Madrid - 75008 PARIS
contact@maa-assurance.fr - 01.44.70.73.30